



Grenelle Environnement

Signature de la convention portant engagements mutuels dans le cadre du Grenelle Environnement avec les fédérations hospitalières

DOSSIER DE PRESSE

Paris, le mardi 27 octobre 2009



Contact presse :

Cabinet de Jean-Louis BORLOO
Cabinet de Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Cabinet de Chantal JOUANNO 01 40 81 79 55

01 40 81 72 36
01 40 56 40 14



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie
du Développement durable
et de la Mer,
en charge des Technologies vertes
et des Négociations sur le Climat

Ministère de la Santé et des Sports

Paris, le 27 octobre 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature d'une convention d'engagements dans le cadre du Grenelle Environnement

Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, Roselyne BACHELOT, ministre de la santé et des sports, et Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, ont signé la convention portant engagement des établissements de santé dans le cadre du Grenelle Environnement avec la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME).

Les établissements de santé représentent plus d'un million de salariés, plus de 60 millions de mètres carrés de locaux et plus de 15 milliards d'euros d'achats ; un français sur deux se rend dans un établissement de santé chaque année : ces établissements ont donc une capacité d'entraînement considérable sur les politiques publiques locales, sur les sous-traitants et sur l'ensemble de la société. Leur engagement résolu dans des démarches de promotion du développement durable représente un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs ambitieux du Grenelle Environnement.

L'engagement des ministères du Développement durable et de la Santé, ainsi que de l'ADEME, aux côtés de ces deux fédérations hospitalières constitue une reconnaissance des efforts importants accomplis en matière de Développement durable par un certain nombre d'établissements, et une invitation pour ceux qui ne sont pas encore engagés, à une prise de conscience de leur impact social et environnemental.



Ses objectifs...

- Intégrer les enjeux du développement durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé et prendre en compte systématiquement ces enjeux dans l'évaluation des projets et dans les processus de décisions.
- Intégrer des critères de « performance développement durable » dans le management.
- Amplifier les programmes de formation et les actions de sensibilisation.
- Envisager le développement durable des établissements de santé au niveau de leur territoire d'installation et d'influence dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les acteurs locaux.

En pratique...

Les fédérations s'engagent depuis 2008 à quantifier les réalisations et progrès des établissements de santé en matière de développement durable en s'appuyant sur des indicateurs mesurables, et évaluables. Ceux-ci sont concentrés dans le « Baromètre du développement durable en établissements de santé », qui a été conçu par l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les fédérations solliciteront les quelques 4 000 établissements présents sur tout le territoire pour les inviter à répondre au Baromètre. Elles évalueront la pénétration de cette démarche citoyenne par le taux de participation au baromètre et par l'amélioration progressive des établissements dans leurs pratiques, qui font l'objet d'objectifs chiffrés.

Une évaluation annuelle de l'ensemble des actions menées dans le cadre de cette convention sera réalisée.

Le ministère du développement durable et l'ADEME s'engagent, pour leur part, à soutenir les initiatives des établissements de santé, à les soutenir dans la mise en place d'outils appropriés à la mise en place de démarches de développement durable et à les conseiller en matière d'aides et de financements pour leurs projets.

Contact presse :

Cabinet de Jean-Louis BORLOO	01 40 81 72 36
Cabinet de Roselyne BACHELOT-NARQUIN	01 40 56 40 14
Cabinet de Chantal JOUANNO	01 40 81 79 55

Présentation de la démarche

Etablissements de santé et développement durable

Les établissements de santé et le développement durable partagent une communauté de valeurs : prendre soin, améliorer le quotidien et la qualité de vie, prévenir et guérir, penser à l'avenir, s'occuper de tous sans discrimination... sont quelques-uns des piliers du système de soins français et des objectifs d'une politique socialement responsable.

Les hôpitaux sont concernés par le Grenelle Environnement et par les enjeux du développement durable à plus d'un titre :

- En tant qu'acteurs de santé publique, dans les domaines de la prévention, de l'éducation à la santé, du dépistage. Ils sont également des acteurs de la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement.
- En tant que structures consommatrices de ressources et acheteurs de biens et services, en tant que producteurs de déchets et émetteurs de gaz à effet de serre, leur empreinte environnementale et leur capacité à influencer le marché sont importantes.
- En tant qu'employeurs et acteur sociaux de nombreux territoires.

Les établissements de santé représentent un formidable potentiel pour impulser des changements importants dans la société. En effet ce secteur représente :

- **4000 établissements** répartis sur tout le territoire.
- Près d'un **million de professionnels**.
- **60 millions de m2** de locaux.
- Plus d'un français sur deux qui va au moins une fois par an dans un établissement de santé.
- Une capacité d'entraînement considérable sur les politiques publiques locales, sur les sous-traitants et sur l'ensemble de la société.

Depuis plusieurs années, des hôpitaux ont interrogé leur fonctionnement pour le faire évoluer et ont mis en place des actions allant dans le sens du développement durable. Mais souvent sans le dire ou sans les nommer, d'où une forte confidentialité de ces démarches.

Depuis 2006, le rendez-vous professionnel Hôpital Expo fait du développement durable une thématique de réflexion et d'échanges. En 2008, un outil a été mis en place par la fédération hospitalière de France (FHF) et PG Promotion pour mesurer la réalité et l'ampleur de ces démarches : le Baromètre du développement durable en établissement de santé. Il s'agit d'une étude unique en France qui donne une photographie des actions éco-responsables entreprises par les hôpitaux et évalue la perception des enjeux d'un nouveau mode de fonctionnement. Pour la deuxième édition du baromètre, les établissements privés non lucratifs adhérents à la FEHAP ont participé à l'étude portant ainsi à 1700 le nombre d'hôpitaux sollicités.

Pour poursuivre cette démarche, et lui donner une dimension politique et opérationnelle, les fédérations hospitalières ont souhaité formaliser leur engagement par la signature d'une convention avec le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, le Ministère de la Santé et l'ADEME, partenaire historique du baromètre. Ce texte ambitieux a pour but de donner un signe fort d'encouragement aux établissements déjà engagés et pionniers mais également d'inciter les autres à s'interroger et à modifier leurs pratiques.

La convention établit clairement le développement durable comme un élément stratégique de l'activité et du fonctionnement des hôpitaux. Elle vise à encourager les hôpitaux à s'engager ou poursuivre des actions conformes aux engagements du Grenelle Environnement et aux nouvelles attentes de la société. Elle fixe des objectifs dans tous les domaines où l'impact de l'hôpital est important et peut être amélioré. Et surtout, la convention fixe des critères de progrès avec des objectifs de progression ambitieux et généralement supérieurs aux engagements du Grenelle. Ces progrès seront mesurés et actés par les réponses au Baromètre du développement durable, qui devient l'outil de mesure de ces engagements.

La participation des établissements au baromètre et aux critères de progrès fixés dans la convention repose sur le volontariat.

Les axes de progrès fixés par la convention portent sur le management et la gouvernance des établissements de santé, les économies d'énergie et d'eau, l'éco construction, la réduction des gaz à effet de serre, la gestion des déchets et des effluents, la politique d'achats, la communication et la formation.

Cette convention, et le tableau de suivi des critères de progrès peuvent en outre être utilisés par les établissements de santé comme un outil de pilotage de leur politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Six principes directeurs ont guidé l'établissement de cette convention :

1. Évaluer objectivement la performance des établissements de santé en matière de Développement durable;
2. Intégrer les enjeux du Développement durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé ;
3. Prendre en compte systématiquement les enjeux du Développement durable dans l'évaluation des projets et dans les processus de décisions;
4. Amplifier les programmes de formation et les actions de sensibilisation aux enjeux et aux projets de Développement durable ;
5. Intégrer des critères de performance Développement durable dans le management;
6. Envisager le développement durable des établissements de santé au niveau de leur territoire d'installation et d'influence.

Quelques objectifs chiffrés inscrits dans la convention¹

Dans le domaine du management : l'objectif à 2011 est que 100% des établissements répondant au baromètre mettent en place des indicateurs de suivi de leurs actions dans le domaine du développement durable.

Dans le domaine de la consommation d'eau et d'énergie : l'objectif à 2011 est que 100% des établissements répondant au baromètre mettent en place des indicateurs de suivi de leur consommation d'eau et d'énergie.

On vise 50% d'établissements réalisant des audits ou bilans énergétiques.

Dans le domaine des déchets, on vise 100% d'établissements effectuant un tri sélectif des déchets recyclables avec au minimum 5 filières de valorisation dites « citoyennes ».

¹ Ces objectifs chiffrés sont à horizon 2011 et portent sur le panel des établissements répondant au baromètre du développement durable et/ou renseignant les indicateurs d'éco-responsabilité mis en place par l'ADEME.

Dans le domaine des transports, on vise 40% d'établissements achetant des véhicules « propres et économes » (hors transports sanitaires) et 60% mettant en place un Plan de déplacement.

Dans le domaine des achats, l'objectif est que 100% des établissements intègrent des critères de développement durable dans leurs procédures d'achats et que la totalité mette en place des stratégies de réduction des emballages (sur les produits n'intervenant pas dans les actes de soins dans un premier temps).

Dans le domaine de la communication et de la formation : on vise une formation des agents aux enjeux du développement durable et aux éco gestes dans 100% des établissements et l'éco-conception des campagnes de communication sur la totalité du panel.

Qui est concerné ?

La convention est signée dans un premier temps par les fédérations représentant les établissements de santé publics et privés non lucratifs. Afin d'entraîner la totalité des acteurs dans cette démarche, il sera proposé à la Fédération de l'Hospitalisation Privée de rejoindre les autres fédérations et de signer ces engagements. Les établissements privés étant par ailleurs intégrés à l'édition 2010 du baromètre. Les établissements médico-sociaux sont également concernés par le baromètre en 2010, et il leur sera proposé de s'inscrire dans les objectifs de la convention.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et un point d'étape sera fait tous les ans pour mesurer les progrès réalisés et faire évoluer les indicateurs si nécessaire.

Zoom sur Les domaines de coopération

Dans chaque domaine de coopération des signataires de la convention, des critères prioritaires sont déterminés et suivis (critères évaluable de progrès) au travers d'indicateurs (annexe 1). Les objectifs précis (hypothèses hautes) sont définis à l'horizon 2011 avec une étape intermédiaire en 2010. À terme, le bilan sectoriel a pour objectif de couvrir 50 % des établissements de santé répondant au Baromètre du développement durable.

Manager

Les établissements de santé volontaires s'engagent à intégrer le développement durable comme une composante de leur management et à réduire leur empreinte écologique.

Gérer

Parce que la lutte contre le changement climatique et la maîtrise des consommations énergétiques constituent un enjeu majeur, les établissements de santé s'attacheront également à contribuer aux engagements nationaux pris dans le cadre du Grenelle Environnement et à réduire de 20% d'ici 2012 la consommation énergétique des bâtiments afin de réduire leurs émissions de CO₂. Optimiser la gestion de l'eau et de l'énergie dans les bâtiments et développer le recours au renouvelable est un préalable (solaire, bois, géothermie...). Rappelons que les établissements de santé publics représentent un patrimoine immobilier de plus de 60 millions de m².

Dès lors, tous les bâtiments neufs devront intégrer des critères HQE, tendre vers des objectifs de Basse Consommation ou de Très Haute Performance Energétique pour les bâtiments concernés par des activités tertiaires, tout en respectant les spécificités liées aux activités de soins. Pour des bâtiments existants, Il s'agit d'engager au fur et à mesure des réhabilitations, un travail de « lifting énergétique » du parc immobilier.

Valoriser

L'exemplarité dans la filière de recueil et traitement des déchets de soins à risques infectieux (DASRI), liée au respect de la réglementation abondante existant depuis 1975 est connue. Pour autant la mise en place d'une démarche globale de réduction à la source, de tri, et d'optimisation de la valorisation des déchets produits par les établissements de santé reste toujours d'actualité.

Se déplacer

Ce sont aussi les modes de transport – salariés, patients et visiteurs – qui devront évoluer de façon substantielle, et accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Acheter

Par le volume et la diversité de leurs achats, les établissements de santé peuvent avoir un impact important et un effet d'entraînement dans de nombreuses filières professionnelles. Les établissements volontaires s'engagent ici à intégrer des critères environnementaux, sociaux ou sociétaux dans le choix des produits et services qu'ils achètent. Cette démarche vise à intégrer progressivement des critères de développement durable dans les appels d'offre et le choix des fournisseurs, dans le respect des impératifs de qualité et de sécurité des soins.

Communiquer

Enfin les établissements de santé considèrent leur apport au développement durable comme le prolongement de leur contribution à l'intérêt général. Leur engagement se traduit par la promotion d'une pédagogie du Développement durable ayant pour cible aussi bien leur personnel que les patients et leur famille, les fournisseurs ou encore les partenaires.

Objectifs de résultat fixés par la Convention

Indicateurs	2009 : point de départ	2010	2011
1- Engagement des établissements de santé dans la démarche de développement durable			
1-1 – Participation au baromètre ou au tableau des indicateurs de l'éco-responsabilité.	10%	30%	50%
2-Management			
2-1- Inscription du DD dans les PE et/ou les contrats de pôles	16%	30%	40%
2-2 Mise en place d'indicateurs de suivi de leurs actions DD	30%	60%	100%
3- Eau			
3-1 Réalisation d'un état des lieux précis de la consommation d'eau et mise en place d'indicateurs de suivi	NC	50%	100%
3-2 Mise en place de politique de réduction de la consommation d'eau par information et sensibilisation du personnel	25%	50%	75%
3-3 Installation d'équipements économiseurs d'eau	38%	50%	75%
4- Energie			
4-1 Mise en place d'indicateurs de suivi et d'actions de réduction de la consommation d'énergie	54%	75%	100%
4-2 Réalisation de bilans et/ou audits énergétiques	NC	30%	50%
5- Déchets			
5-1 Tri sélectif des déchets recyclables	90%	100%	
5-2 Mise en place d'au minimum 5 filières de tri et de valorisation (hors filières obligatoires) de déchets recyclables	86%	100%	
5-3 Réalisation d'un diagnostic de la gestion des effluents liquides	NC	20%	50%
5-4 Traitement des effluents gazeux	NC	20%	40%
5-5 Utilisation de lessives sans phosphates	NC	60%	100%
6- Transports			
6-1 Achat de véhicules propres et économes ou éligibles au bonus écologique	27%	35%	40%
6-2 Mise en place d'un PDE	17%	35%	60%
6-3 Part des agents conducteurs formés à l'éco-conduite	NC	25%	50%
7- Politique d'achats			
7-1 Intégration de critères DD dans les appels d'offres	59%	70%	100%
7-2 Intégration de critères DD à tous les niveaux de la procédure d'achat (définition des besoins, conditions d'exécution, présentation des candidatures, critères de choix)	NC	50%	100%
7-3 Achats réalisés auprès du secteur protégé ou adapté	NC	25%	50%
7-4 Mise en place d'une stratégie d'achat pour réduire les emballages sur les produits n'intervenant pas dans les actes de soins	17%	60%	100%
7-5 Formation des acheteurs aux achats éco responsables	NC	60%	100%
8- Communication			

8-1 Formation des agents aux enjeux du DD, aux nouveaux comportements pour atteindre les objectifs de la stratégie de l'établissement en matière de DD	NC	50%	100%
8-2 Le DD est une thématique de la communication interne	43%	75%	100%
8-3 Eco-conception des actions de communication	NC	50%	100%
Indicateurs	2009 : point de départ	2010	2011
1- Engagement des établissements de santé dans la démarche de développement durable			
1-1 – Participation au baromètre ou au tableau des indicateurs de l'éco-responsabilité.	10%	30%	50%
2-Management			
2-1- Inscription du DD dans les PE et/ou les contrats de pôles	16%	30%	40%
2-2 Mise en place d'indicateurs de suivi de leurs actions DD	30%	60%	100%
3- Eau			
3-1 Réalisation d'un état des lieux précis de la consommation d'eau et mise en place d'indicateurs de suivi	NC	50%	100%
3-2 Mise en place de politique de réduction de la consommation d'eau par information et sensibilisation du personnel	25%	50%	75%
3-3 Installation d'équipements économiseurs d'eau	38%	50%	75%
4- Energie			
4-1 Mise en place d'indicateurs de suivi et d'actions de réduction de la consommation d'énergie	54%	75%	100%
4-2 Réalisation de bilans et/ou audits énergétiques	NC	30%	50%
5- Déchets			
5-1 Tri sélectif des déchets recyclables	90%	100%	
5-2 Mise en place d'au minimum 5 filières de tri et de valorisation (hors filières obligatoires) de déchets recyclables	86%	100%	
6- Transports			
6-1 Achat de véhicules propres et économes ou éligibles au bonus écologique	27%	35%	40%
6-2 Mise en place d'un PDE	17%	35%	60%
6-3 Part des agents conducteurs formés à l'éco-conduite	NC	25%	50%
7- Politique d'achats			
7-1 Intégration de critères DD dans les appels d'offres	59%	70%	100%
7-2 Intégration de critères DD à tous les niveaux de la procédure d'achat (définition des besoins, conditions d'exécution, présentation des candidatures, critères de choix)	NC	50%	100%
7-3 Achats réalisés auprès du secteur protégé ou adapté	NC	25%	50%
7-4 Mise en place d'une stratégie d'achat pour réduire les emballages sur les produits n'intervenant pas dans les actes de soins	17%	60%	100%
7-5 Formation des acheteurs aux achats éco responsables	NC	60%	100%
8- Communication			
8-1 Formation des agents aux enjeux du DD, aux nouveaux comportements pour atteindre les objectifs de la stratégie de l'établissement en	NC	50%	100%

matière de DD			
8-2 Le DD est une thématique de la communication interne	43%	75%	100%
8-3 Eco-conception des actions de communication	NC	50%	100%

Les Conventions d'engagement volontaires dans le cadre du Grenelle Environnement

Le Grenelle Environnement impose l'implication de tous les acteurs : au-delà de l'adoption des mesures législatives des différents projets de loi, son succès repose donc également sur la mobilisation des acteurs économiques, notamment sous forme d'engagements pris volontairement par les secteurs professionnels.

Les conventions qui en résultent, intitulées « conventions sur les engagements pris par des secteurs professionnels dans le cadre du Grenelle Environnement » ou, sous forme résumée, « conventions d'engagements Grenelle », sont une forme d'engagement particulier qui complète la panoplie des conventions ou accords existants, généralement bilatéraux ou spécifiques à une thématique donnée, et portés par les directions générales, ou encore les conventions multi-sectorielles correspondant à une mobilisation particulière sur une thématique donnée (formation par exemple).

Les « conventions sur les engagements pris par des secteurs professionnels dans le cadre du Grenelle Environnement » ont comme caractéristiques de reposer sur un socle commun (voir description ci-dessous) et d'être signées par les acteurs concernés et par Jean-Louis BORLOO. Par sa signature, le Ministre d'Etat reconnaît la valeur des engagements pris dans le cadre du déploiement du Grenelle Environnement et s'engage à les promouvoir et faciliter leur réalisation.

Ces conventions constituent la feuille de route d'une profession ou d'un secteur donné, en vue de structurer et amplifier ses actions de mise en œuvre des conclusions du Grenelle Environnement. Elaborées en lien étroit avec le ministère du Développement durable, elles ont donc pour objet l'appropriation, la déclinaison et la démultiplication des mesures non réglementaires du Grenelle Environnement : elles peuvent également anticiper l'application de mesures réglementaires mais ne se substituent pas à ces mesures ni à toute autre évolution réglementaire.

Bien que de nature variée en fonction des spécificités des secteurs concernés, ces conventions reposent sur un socle commun de caractéristiques et d'exigences en vue d'assurer leur robustesse et la pertinence des objectifs environnementaux définis.

Ainsi, sauf exception argumentée, **ces conventions doivent présenter les caractéristiques suivantes :**

- **un caractère collectif** : afin d'obtenir l'effet d'entraînement attendu, la convention concerne un secteur, une fédération, un syndicat ou un groupe d'entreprises ; la convention est notamment ouverte sans discrimination à toute entreprise concernée par son périmètre et qui souhaite s'engager.

- **un caractère significatif / additionnel** :

Les objectifs fixés dans la convention dépassent la réglementation actuelle et sont au moins à la hauteur des engagements du Grenelle, que ceux ci soient globaux ou spécifiques au secteur : ils doivent nécessairement conduire à une réduction des impacts environnementaux supérieure à ce qui se serait passé en l'absence de convention (critère d'additionnalité) ;

La convention traite des impacts environnementaux significatifs du secteur concerné et des engagements du Grenelle qui le concernent plus particulièrement ;

- **un caractère engageant / impliquant** :

La convention est signée au plus haut niveau hiérarchique par les acteurs concernés ;

S'il s'agit d'une signature d'une fédération, d'une association ou d'un syndicat, doit être présenté un schéma de mise en œuvre de la convention permettant d'assurer son application à l'échelle d'une partie significative de ses adhérents ;
La convention doit présenter des actions qui relèvent majoritairement de la responsabilité directe des signataires.

- **un caractère multicritère** : La convention doit traiter de ou des différents impacts du secteur concerné et inclure de manière obligatoire les émissions de gaz à effet de serre et la prise en compte de la biodiversité ;

- **un caractère mesurable / révisable** : La convention doit présenter des objectifs chiffrés, des actions tangibles et un calendrier pluriannuel de mise en œuvre et prévoir explicitement l'envoi au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer d'un bilan annuel qui a vocation à être rendu public ; le cas échéant, en fonction des résultats des bilans annuels, la convention peut être révisée d'un commun accord des signataires ou suspendue à l'initiative de l'un des signataires. La durée totale de la convention est fixée en fonction des spécificités du secteur et de l'horizon des réalisations.

En ce qui concerne les types et le contenu des actions définies dans la convention, ceux-ci dépendent nécessairement des spécificités du secteur concerné. A titre indicatif et non exhaustif, les engagements impliquent généralement les activités de conception et de production, de R&D, de communication, ... Ils peuvent également comporter un volet d'accompagnement de la mise en application de normes et de la mise en place des réglementations (notamment vis à vis des TPE-PME) ou encore des actions d'éco-responsabilité à destination des salariés des secteurs concernés. Les actions peuvent donc être très diverses. En revanche, elles ne doivent pas s'inscrire en concurrence ou en opposition avec des certifications existantes (écolabels, ISO 14001, certifications spécifiques au secteur concerné...) mais au contraire les valoriser et faciliter leur appropriation par la profession. De même, elles ne peuvent être en contradiction avec d'autres politiques publiques sectorielles (réglementations ou accords volontaires dans le domaine de l'agriculture par exemple).

En ce qui concerne la communication, l'ensemble des signataires s'engage à assurer une large diffusion et promotion de la convention auprès des acteurs concernés. Toute mention écrite faite de la convention doit s'accompagner d'une indication permettant d'accéder à son texte intégral (lien Internet par exemple). Les textes intégraux des conventions sont notamment mis à disposition sur le site <http://www.legrenelle-environnement.fr/>.

La Fédération hospitalière de France

Créée en 1924, la *Fédération hospitalière de France (FHF)* réunit plus de 1 000 établissements publics de santé (hôpitaux) et autant de structures médico-sociales (maisons de retraite et maisons d'accueil spécialisées autonomes), soit la quasi-totalité des établissements du secteur public.

Trois missions :

1. Promouvoir l'hôpital public

Les valeurs essentielles d'accueil, d'ouverture à tous, de proximité, mais aussi d'excellence de l'hôpital public sont le fruit d'une histoire longue et riche. Elles sont aussi porteuses d'avenir. Elles ont plus que jamais besoin d'être défendues. La FHF s'y emploie en assurant la promotion de la culture et des valeurs de l'hôpital public grâce à des outils et des événements.

Le site internet [hopital.fr](http://www.hopital.fr) (<http://www.hopital.fr>) qui propose pour le grand public un annuaire des hôpitaux et des maisons de retraites, un dictionnaire médical, des contenus sur les droits et les démarches pour une urgence, une consultation ou une hospitalisation, les métiers ou le fonctionnement de l'hôpital.

Les salons :

La FHF organise ainsi chaque année en alternance deux manifestations de référence : le Forum de l'hôpital public, à l'occasion du salon HOPITAL EXPO-INTERMEDICA, et le Forum des professions de la gérontologie et du handicap, à l'occasion du salon GERONT EXPO-HANDICAP EXPO.

2. Informer les établissements

La FHF joue un rôle de conseil face aux nombreux problèmes concrets qui peuvent survenir dans la vie quotidienne d'un établissement public de santé. Les établissements hospitaliers peuvent solliciter à tout moment l'avis de la FHF dans des domaines aussi vastes que les ressources humaines, les finances ou la responsabilité juridique. Elle met aussi à disposition de ses membres de nombreux outils :

Le site internet de la FHF (<http://www.fhf>).

fr) propose un annuaire des établissements en ligne. Ceux-ci disposent également sur le site d'un espace personnalisé à partir duquel ils peuvent consulter des informations confidentielles, passer des offres d'emploi, accéder aux données stratégiques de la BDHF.

Quatre lettres : la Lettre de la FHF, la Lettre Info en Santé, l'essentiel de l'hôpital, la lettre Hôme.

Deux revues : La Revue hospitalière de France et la revue Techniques hospitalières qui offrent aux adhérents et abonnés des informations et analyses de fond sur l'évolution du monde hospitalier.

Des ouvrages tels que : « l'hôpital expliqué » et le « guide de l'interne à l'hôpital public ».

3. Représenter les établissements

Une représentation nationale : la FHF désigne des représentants au sein de nombreuses commissions de premier plan : Conseil supérieur des hôpitaux, Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, Commissions nationales et régionales de l'Organisation sanitaire et sociale... Elle participe par ailleurs à des organismes ayant compétence administrative sur le fonctionnement interne des établissements. Elle assure enfin la promotion d'une politique sociale de valorisation des ressources humaines au travers de sa participation au sein de plusieurs instances : Caisse nationale de retraite (CNRACL), Comité de gestion des œuvres sociales, Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier...

Une représentation internationale : membre de la Fédération européenne des hôpitaux (HOPE), la FHF est également membre du conseil d'administration de la Fédération internationale des hôpitaux (FIH).

La FHF, force de proposition. Depuis sa création, la FHF n'a cessé d'influer sur l'évolution de la législation hospitalière. Elle continue d'affirmer chaque jour sa force de proposition pour devenir l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics dans la mise en place de toutes les réformes en cours. Elle se positionne comme un partenaire constructif mais exigeant sur la défense de l'hôpital public.

La Fédération des établissements hospitaliers et d'Aide à la personne Privés Non Lucratifs

Fédération référente des champs sanitaires, social et médico-social du secteur Privé Non Lucratif, la FEHAP est une association loi 1901 créée en 1936; elle réunit 1 530 associations, fondations, congrégations et mutuelles, gestionnaires de 3 250 établissements et services adhérents :

1/ à sa charte de valeurs, fruit de l'héritage de la FEHAP et socle commun à tous ses établissements :

- **Par ses valeurs humanistes**, elle place la primauté de la personne avant toute autre considération.
- **Par sa volonté de partage**, elle développe, entre ses membres, une culture de solidarité et de service du public.
- **Par son engagement social**, elle favorise la qualification, la professionnalisation et la promotion des personnels, la qualité des soins et des services.
- **Par son esprit d'ouverture**, elle favorise les complémentarités et transversalités des expériences.
- **Par l'affirmation de ses responsabilités**, elle tient pour essentielle la reconnaissance des usagers, des familles, des professionnels et bénévoles comme partenaires de l'élaboration, du choix et de l'évaluation des prestations.

2/ au statut Privé Non Lucratif, reposant sur une gestion désintéressée et un réinvestissement des bénéfices au service des usagers.

3/ à la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951, première convention collective entre employeurs et salariés dans le domaine de la santé.

Les grandes missions de la FEHAP :

- **Fédérer**
La FEHAP fédère des établissements gérés par des organismes de statuts différents : associations, congrégations, fondations, mutuelles...
- **Innover**
La FEHAP encourage l'innovation : le premier service de grands brûlés et les premières unités de soins palliatifs ont vu le jour dans des établissements FEHAP.
- **Informier**
La FEHAP informe ses adhérents sur l'évolution de la législation et la réglementation.
- **Former**
La FEHAP assure 60 sessions annuelles de formation continue et organise régulièrement pour ses adhérents « *Les rencontres nationales de la FEHAP* ».
- **Conseiller**
La FEHAP conseille ses adhérents dans les secteurs Relations du Travail, Santé-Social et dans toutes leurs relations avec les administrations.

- **Défendre**

La FEHAP intervient auprès des pouvoirs publics nationaux et locaux pour défendre les intérêts des établissements adhérents.

FEHAP

179 rue de Lourmel 75015 Paris

Tel. : 01 53 98 95 00 fax : 01 53 98 95 02

www.fehap.fr



Grenelle Environnement

Signature de la convention portant engagements mutuels dans le cadre du Grenelle Environnement avec les fédérations hospitalières



Entre

LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Sis 246 boulevard Saint-Germain à Paris

Représenté par Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommé le « MEEDDM ».

LE SECRETARIAT D'ETAT À L'ÉCOLOGIE

Sis 246 boulevard Saint-Germain à Paris

Représenté par Madame Chantal JOUANNO, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommé le « Secrétariat d'Etat à l'écologie ».

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Sis 14 avenue Duquesne à Paris 75350 Paris 07 SP

Représenté par Madame Roselyne BARCHELOT NARQUIN, Ministre de la Santé et des sports, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « le Ministère de la santé »,

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE,

Etablissement public à caractère industriel et commercial, créée par la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 et régie par le décret n° 91. 732 du 26 juillet 1991, ayant son siège 2 square Lafayette – 49004 Angers Cedex 01 ;

Représenté par, Monsieur Xavier LEFORT agissant en qualité de Secrétaire général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « l'ADEME »,

d'une part,

ET

La Fédération Hospitalière de France

Regroupant les établissements publics de santé sanitaires et médico-sociaux - située 1 rue Cabanis – 75014 PARIS. Représentée par Monsieur Jean LEONETTI, en qualité de Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes;

ci-après dénommée la « FHF »,

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs,

Regroupant les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés non lucratifs - située 79 rue de Lourmel – 75015 PARIS. Représentée par Monsieur Yves-Jean DUPUIS, en qualité de Directeur Général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

ci-après dénommée la « FEHAP »,

d'autre part.

Le MEEDDM, le Secrétariat d'Etat à l'écologie, le Ministère de la Santé, l'ADEME , la FHF et la FEHAP sont désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les "Parties" ou la "Partie".

LES PARTIES :

Le MEEDDM : un ministère qui met son savoir-faire technique au service d'un objectif majeur, le développement durable

La feuille de route du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM) résulte de deux événements sans précédent :

La constitution du ministère lui-même, qui est à la fois en charge des politiques en matière d'énergie, de protection de l'environnement et de la mer ;

Le Grenelle de l'environnement, qui a montré l'urgence d'une mobilisation générale pour faire face aux enjeux du changement climatique, de la hausse du coût de l'énergie et donc des nécessaires changements des modes de production et de consommation.

Cette feuille de route est organisée autour de quatre axes :

- Réorienter les moyens et les compétences vers les missions prioritaires, issues notamment du Grenelle ;
- Déployer une organisation simplifiée, optimisée et lisible, favorisant les synergies ;
- Accroître la performance, notamment par une évaluation appropriée ;
- Optimiser l'équilibre entre intervention directe, recours aux opérateurs ou au secteur privé, et appui sur les collectivités territoriales, au profit du citoyen.

Le Ministère de la Santé (MSS) : un projet de santé durable pour nos concitoyens

Améliorer l'état de santé global de la population et maintenir les valeurs solidaires qui fondent notre système de santé sont des impératifs essentiels. La récente loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires est au cœur de ce projet de santé durable. Elle s'inscrit dans les grandes orientations engagées par le ministère :

En améliorant l'accès de tous nos concitoyens à une offre de soins de qualité, en toute sécurité, sur l'ensemble du territoire ; la lutte contre les infections nosocomiales illustre avec succès cet objectif constant ;

En définissant et mettant en œuvre un ensemble coordonné de programmes et d'actions qui concourent à la réalisation de la politique de protection contre les divers risques susceptibles d'affecter la santé, en liaison avec les autres ministères compétents. En matière d'environnement, le deuxième Plan National Santé Environnement fixe les actions prioritaires dans le domaine de la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement. Les établissements de santé contribueront à leur mise en œuvre.

L'ADEME, établissement public national, contribue à la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable. Les services de l'ADEME et ses délégations régionales interviennent auprès des entreprises et des collectivités publiques en vue de leur apporter aide à la décision, expertise et assistance.

L'ADEME a en outre pour mission de sensibiliser et d'informer les citoyens sur la gestion des déchets, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores.

LA FHF

La FHF réunit plus de 1000 établissements de santé. Leurs ressources sont allouées chaque année à hauteur de près de 50 milliards d'euro.

L'hôpital public emploie plus de 800 000 agents au service des malades, et offre une capacité d'accueil de 330 000 places, soit les $\frac{3}{4}$ des lits d'hospitalisation en France.

La FHF réunit par ailleurs 1500 structures médico-sociales qui viennent en aide aux personnes handicapées ou âgées. Le secteur public dispose d'une capacité d'hébergement de plus de 300 000 lits et emploie 55 000 agents.

LA FEHAP

La FEHAP réunit 3150 établissements privés à but non lucratif.

Le secteur privé non lucratif représente 88 % des capacités dans le secteur du handicap, 70% dans l'aide sociale à l'enfance et aux adultes et 35% dans le secteur personnes âgées.

Dans le secteur sanitaire, la FEHAP représente 15 % des lits et 29 % des établissements de santé.

Les établissements de la FEHAP emploient 187 000 professionnels salariés, offrent une capacité d'accueil de 205 000 lits et places et accueillent 2 630 000 usagers par an.

PREAMBULE

Engagés dans une mission de soins, les professionnels de santé se réfèrent à des valeurs qui sont proches de celles véhiculées par le Développement durable.

Agissant dans un cadre de tutelle avec l'Etat, sous le contrôle des autorités de santé, les établissements de santé assurent des missions de soins, d'enseignement, de recherche, de santé publique et de prévention.

Les établissements de santé choisissent d'intégrer le progrès environnemental dans leurs actions, en partenariat avec les pouvoirs publics.

Les fédérations signataires s'entendent sur la mise en place d'une démarche approfondie de développement durable. Depuis 2008, elles se sont organisées pour mettre en place un outil de mesure de la performance et de pilotage d'une démarche environnementale dans leurs établissements, ci-dessous dénommé le Baromètre du Développement durable en Établissement de Santé.

Les fédérations s'engagent sur des principes directeurs qui permettront de définir des priorités majeures en matière de respect de l'environnement, d'évaluer les progrès réalisés par ses membres et d'impliquer les équipes.

Les activités de soins sont réglementées et encadrées par le ministère de la santé. Leur évaluation est assurée notamment par la démarche de certification de la Haute Autorité de Santé.

Les établissements de santé peuvent s'inspirer des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008, s'appliquant à l'administration et à ses services déconcentrés.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

Principe directeur n°1

Évaluer objectivement notre performance en matière de Développement durable.

Les fédérations s'engagent à quantifier leurs progrès en s'appuyant sur des indicateurs mesurables, opposables et évaluables concentrés dans **le Baromètre du développement durable dans les établissements de santé**, conçu par un comité de professionnels de santé, des fédérations hospitalières et du Ministère de la santé (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) Mission Nationale d'Appui à l'investissement (MAINH), Mission Nationale d'expertise et d'Audit Hospitalier (MEAH) – ces dernières missions seront intégrées dans la future agence nationale d'appui à la performance hospitalière (ANAP)) - de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et avec le concours d'élèves directeurs d'hôpital de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP).

Chaque année, les fédérations solliciteront les établissements pour qu'ils se soumettent au Baromètre, étant entendu que cette démarche reste sous la pleine volonté et responsabilité de chaque établissement.

Elles évalueront la pénétration de cette démarche par le taux de participation au baromètre et par l'amélioration progressive des établissements dans leurs pratiques.

Les établissements de santé et médico-sociaux peuvent également suivre la gestion de leurs actions éco-responsables à l'aide des indicateurs de l'éco-responsabilité mis en place par l'ADEME et intégrant des données quantitatives sur l'ensemble des thématiques couvertes par la présente convention. Le site de reporting www.administration-durable.gouv.fr est accessible aux établissements publics. Les autres établissements peuvent suivre les mêmes indicateurs (tableur Excel), dont la compilation et le reporting des résultats annuels seront réalisés par l'ADEME sous réserve de leur communication à cette dernière.

Principe directeur n°2

Intégrer les enjeux du Développement durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé

Il s'agit de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux par la généralisation de la démarche d'éco-attitude, par le développement d'une offre de soins socialement responsable et par une démarche d'achats responsables.

Principe directeur n°3

Prendre en compte systématiquement les enjeux du Développement durable dans l'évaluation des projets et dans les processus de décisions.

La prise en compte des enjeux en amont des projets s'avère essentielle pour garantir leur faisabilité, être en mesure de démontrer aux parties prenantes la cohérence entre les engagements affichés et les décisions prises.

Principe directeur n° 4

Amplifier les programmes de formation et les actions de sensibilisation aux enjeux et aux projets de Développement durable.

La formation et la sensibilisation des personnels hospitaliers est un élément essentiel de la mise en place d'une démarche de management durable, sans elles les modifications de culture et de comportements seraient compromises. Ces formations, internes aux établissements ou externes, sont préconisées dans la circulaire relative aux orientations de formation nationales du ministère de la santé 2010 et sont formalisées dans les programmes de l'EHESP ou des organismes de formation continue (ANFH, IFORE, UNIFAF, par exemple). Elles ne doivent cependant pas interférer avec la fonction centrale de ces personnels qu'est le soin et le développement personnel continu dans ce domaine.

Principe directeur n° 5

Intégrer des critères de performance Développement durable dans le management des établissements de santé pour franchir une nouvelle étape, diffuser et ancrer les objectifs de Développement durable dans toutes les catégories professionnelles des établissements : médicales, paramédicales, médico-techniques et sociales, administratives et techniques.

Principe directeur n°6

Envisager le développement durable des établissements de santé au niveau de leur territoire d'installation et d'influence.

Parce que les établissements de santé sont ancrés dans les territoires, les fédérations et le ministère de la santé entendent mettre en œuvre ces principes de Développement durable dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les acteurs locaux. A ce titre, elles participent dans une approche de collaboration aux projets des territoires qui sont essentiels à leur dynamique ou qui présentent une forte synergie avec ses objectifs de Développement durable.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente « convention-cadre » a pour objet de définir le cadre général des relations entre les Parties ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont décidé de travailler sur des projets reconnus d'intérêt commun.

Compte tenu des orientations et missions du MEEDDM et du ministère de la santé et des sports, des missions de l'ADEME, et de la démarche volontaire des établissements de santé, les Parties s'engagent à travailler ensemble principalement sur les domaines suivants :

- 1) Le management et le pilotage de la démarche développement durable ;
- 2) L'éco construction et la rénovation des bâtiments ;
- 3) La gestion optimisée des flux « eau » et « énergie » dans les bâtiments ;
- 4) La gestion des déchets ;
- 5) Le transport et le déplacement du personnel, des patients et des visiteurs;
- 6) La politique d'achat ;
- 7) La formation et la communication sur les enjeux du développement durable.

Ces critères sont les axes de progrès volontaristes engagés par les fédérations.

Les établissements de santé adhérents à cette convention-cadre sont ceux qui décident de mettre en œuvre volontairement les engagements de cette convention.

Dans chaque domaine de coopération, des critères prioritaires seront déterminés et suivis dans le cadre de cette convention au travers d'indicateurs (voir en annexe le tableau de suivi des indicateurs). Les objectifs précis (hypothèses hautes) sont définis à l'horizon 2011 avec une étape intermédiaire en 2010. Sont concernés par cette démarche tous les établissements qui s'engagent volontairement dans le processus d'évaluation basé sur le baromètre annuel et/ou les indicateurs de l'éco responsabilité cités au principe directeur n°1.

ARTICLE 2. DOMAINES DE COOPÉRATION

Suivant les domaines définis à l'article 1, les Parties s'engagent à coopérer pour parvenir à des réalisations concrètes selon les modalités définies ci-après:

Article 2.1 Le management et le pilotage de la démarche développement durable

Objectif :

Les établissements de santé s'engagent à intégrer le développement durable comme une composante de leur management et à réduire leur empreinte écologique.

Cet engagement se traduit par :

- Une inscription du Développement durable dans le projet d'établissement (PE) et/ou dans les contrats de pôles ;
- Une clarification des responsabilités concernant les questions liées au développement durable dans l'établissement ;
- La mise en place de programmes ou plans d'actions stratégiques en matière de développement durable (Agenda 21, chartes environnementales, certification ISO 14001, démarche HQE ...);
- La formalisation et le suivi d'indicateurs mesurant les actions ayant un impact environnemental.

Critères de progrès

- % d'inscription du développement durable dans les PE et/ou contrats de pôle des établissements de santé ;
- % des établissements qui suivent l'impact environnemental de leurs activités par des indicateurs chiffrés.

Article 2.2 La gestion optimisée des flux d'eau et d'énergie des bâtiments

Objectifs : optimiser la gestion de l'eau et la gestion de l'énergie dans les bâtiments et développer le recours aux énergies renouvelables. Compte tenu des spécificités des activités de soins (permanence de fonctionnement des installations, sécurisation des équipements ...), la maîtrise de la consommation énergétique ne concerne pas ici les plateaux techniques concourant aux soins tels que blocs opératoires, services d'imagerie médicale, laboratoires d'analyse ... Ces activités sont incitées à maîtriser leur dépense énergétique par le choix d'équipements moins énergivores, dans la mesure où l'offre existe et à service médical rendu équivalent (cf supra, chapitre achats).

2.2.1 : L'eau

La diminution de la consommation d'eau dans les établissements de santé est un objectif prioritaire. Elle ne doit cependant pas se faire au détriment de l'hygiène, qu'il s'agisse du lavage des mains et des surfaces ou de la prévention de la légionellose par soutirage régulier de l'eau des robinets peu utilisés. Les efforts portent principalement sur le changement de comportements des personnels hospitaliers et des patients ainsi qu'à la mise en place progressive d'équipements moins consommateurs.

Critères de progrès :

- % d'établissements qui réalisent un état des lieux précis et détaillé de leur consommation d'eau, avec des indicateurs de suivi ;
- % des établissements qui s'engagent à mettre en place des politiques de réduction de consommation d'eau par l'information et la sensibilisation du personnel ;
- % des établissements qui s'engagent à installer des équipements économiseurs d'eau.

2.2.2 : l'énergie

La France a pris, dans le cadre de la Loi Grenelle, des engagements en terme de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs fixés sont notamment de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % à 2020.

Les établissements de santé représentent un patrimoine immobilier de plus de 60 millions de m².

Parce que la lutte contre le changement climatique et la maîtrise des consommations énergétiques constituent un enjeu majeur, les établissements de santé s'engagent à contribuer aux engagements nationaux pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement et à réduire de 20% d'ici 2012 la consommation énergétique des bâtiments afin de réduire leurs émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie.

Les établissements de santé s'engagent à :

- **S'agissant des bâtiments neufs :**
 - Intégrer des critères HQE dans 100% des bâtiments neufs ;
 - Tendre vers des objectifs de Très Haute Performance Energétique pour les bâtiments concernés par des activités tertiaires, tout en prenant acte des spécificités liées aux activités de soins.
- **S'agissant des bâtiments existants :**
 - Réaliser des audits énergétiques des bâtiments pour connaître la consommation d'énergie par m², avec intégration systématique dans le cahier

des charges d'une analyse des possibilités de recours aux énergies renouvelables ;

- Engager des actions de rénovation énergétique des bâtiments, au fur et à mesure des actions de rénovation lourde des bâtiments existants.

- **S'agissant des énergies renouvelables :**

- Poursuivre et favoriser dans la mesure du possible le recours aux énergies renouvelables lors de constructions neuves, de rénovations lourdes des bâtiments ou de remplacement d'installations thermiques en regard des possibilités techniques et économiques (solaire, bois, géothermie...).

Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, l'ADEME s'engage à :

- Partager ses connaissances sur les bonnes pratiques environnementales liées à la gestion environnementale des sites immobiliers ;
- Apporter des conseils dans les domaines de la construction et la rénovation de bâtiments, les sites et sols pollués avant achat de foncier, les énergies renouvelables en donnant notamment un avis critique sur les prestations de diagnostics énergétiques ;
- Apporter des conseils pour les études de faisabilité et lors de la réalisation d'opérations pilotes notamment pour les énergies renouvelables ;
- Conseiller les établissements de santé en matière d'aides et de financements pour ses projets, et de faire connaître les possibilités de soutien financier données au travers du Fonds Chaleur.

Critères de progrès

- % d'établissements qui s'engagent à mettre en place un suivi de leur consommation énergétique et des actions pour la diminuer ;
- Réduction de 20% de la consommation d'énergie dans les bâtiments du tertiaire et du résidentiel des établissements de santé ;
- Réduction de 20 % d'émissions de CO₂ des bâtiments du tertiaire et résidentiel des établissements de santé ;
- % d'établissements qui réalisent des bilans ou audits énergétiques ;
- Nombre et m² des bâtiments neufs intégrant des cibles HQE (notamment dans le bilan Hôpital 2012) et le recours aux énergies renouvelables.

En ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, l'ADEME propose d'utiliser la méthode Bilan Carbone® :

Cette méthode permet à toute activité d'évaluer son impact « effet de serre » en établissant un bilan des quantités de gaz à effet de serre (GES) émises pour assurer son fonctionnement. Les établissements de santé et établissements médico-sociaux peuvent utiliser cette méthode pour établir leur bilan des émissions, préalable indispensable avant tout arbitrage sur les actions de réduction des gaz à effet de serre à mettre en œuvre.

L'ADEME s'engage à proposer des cahiers des charges type pour la réalisation de Bilan Carbone® et à conseiller les établissements dans le suivi de ces diagnostics effet de serre grâce à son réseau des délégations régionales. A l'initiative des fédérations, elle pourra accompagner l'établissement d'un guide sectoriel sur le Bilan Carbone® dans le milieu hospitalier qui inclura la mutualisation des bonnes pratiques du secteur.

Pour réaliser le diagnostic Bilan Carbone®, les établissements pourront faire appel à un des bureaux d'études formés à la méthode ou envisager de former leur propre référent. Les salariés des structures privées peuvent s'inscrire aux modules de formation proposés par l'ADEME ; les agents de la fonction publique hospitalière peuvent être formés via l'IFORE.

Article 2.3 La gestion des déchets

Objectifs : Mettre en place une démarche globale de réduction à la source, de tri, et d'optimisation de la valorisation des déchets produits par les établissements de santé. L'exemplarité dans la filière de recueil et traitement des déchets de soins (DASRI) est liée au respect de la réglementation abondante existant depuis 1975.

S'agissant des déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM) et de certaines catégories de déchets d'activités de soins, les établissements de santé s'engagent à en améliorer le tri, le recyclage et la valorisation et d'en diminuer la quantité produite.

Améliorer le traitement des effluents liquides et gazeux. S'agissant en particulier des effluents liquides, les hôpitaux sont susceptibles de rejeter des effluents de nature spécifique, par rapport à ceux que les stations de traitement des eaux usées urbaines traitent habituellement. Il convient donc en premier lieu de mieux caractériser ces effluents et la gestion qui en est faite dans les établissements. Dans un second temps, la faisabilité d'un plan de bonne gestion sera étudiée au regard des exigences en matière de rejet des eaux vers les stations de traitement des eaux usées, et/ou dans le milieu aquatique récepteur.

Les établissements de santé s'engagent à :

- Informer et former les acteurs à la réglementation existante ;
- Réaliser des diagnostics déchets sur les différents types de sites ;
- Recenser les bonnes pratiques existantes ;
- Généraliser les bonnes pratiques sur l'ensemble des typologies de sites ;
- Mettre en place un reporting permettant de mesurer la performance ;
- Sensibiliser les personnels de santé et les services médico-techniques à la récupération à la source des déchets toxiques et des médicaments non utilisés ;
- Réaliser sous deux ans un bilan de la gestion des effluents liquides dans l'établissement et identifier les risques éventuels engendrés pour le fonctionnement des outils collectifs de traitement des eaux usées ou le milieu aquatique ;
- Sur la base de ce bilan, étudier la faisabilité d'un plan de gestion des effluents liquides ;
- Communiquer largement auprès des hôpitaux sur l'utilisation de lessives sans phosphates pour les activités de blanchisserie et de vaisselle (engagement du Grenelle de l'environnement d'interdire l'utilisation des phosphates dans tous les produits lessiviels d'ici 2012) : encourager les hôpitaux à anticiper l'échéance de 2012 ;
- Accepter, dans le principe, de participer aux travaux du plan national sur les résidus médicamenteux co-piloté par le Ministère de la santé et des sports et le MEEDDM dans le cadre du 2ème plan national santé environnement ;
- Traiter leurs effluents gazeux.

Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, le MEEDDM et l'ADEME s'engagent à :

- Partager les connaissances sur les bonnes pratiques environnementales liées à la gestion des déchets ;
- Apporter des conseils, notamment dans le cadre de l'élaboration de diagnostics et la formalisation de cahiers des charges ;
- Accompagner les établissements de santé pour diffuser les bonnes pratiques et former les personnels hospitaliers ;

- Conseiller les établissements de santé en matière d'aides et de financements pour leurs projets ;
- Développer les connaissances concernant les effluents liquides des établissements de soins (présence de contaminants, flux, possibilités de traitement et de gestion au sens large) au travers d'études scientifiques et techniques qui associeront des établissements volontaires.

Critères de progrès

- % d'établissements qui organisent une collecte sélective des déchets recyclables ;
- % d'établissements qui mettent en place des filières de tri et de valorisation pour, au minimum, le papier, le verre, le plastique, les piles et les ampoules ;
- % des établissements ayant réalisé un diagnostic de la gestion de leurs effluents liquides ;
- % d'établissements qui traitent leurs effluents gazeux ;
- % des établissements utilisant des lessives sans phosphates.

Article 2.4 Le transport et les déplacements du personnel, des patients et des visiteurs

Objectif : Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports d'ici à 2012

Les établissements de santé s'engagent à faire évoluer de façon substantielle leurs modes de transport – salariés, patients et visiteurs - de façon à accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour cela, ils s'engagent à :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans leur flotte des véhicules propres et économes ou, a minima, éligibles au « bonus écologique » (plafond de 130 g de CO₂/km), sauf nécessités de service ; • Favoriser le recours aux transports en commun pour leur personnel et les visiteurs ; |
|---|
- Mettre en place des Plans de Déplacement d'Établissement ;
 - Proposer et encourager des mécanismes de covoiturage ;
 - Etablir des conventions avec la société de transports en commun et à proposer des tarifs préférentiels ;
 - Proposer des formations à l'éco-conduite aux personnels utilisant un véhicule (ambulanciers, services techniques, transports internes ...).

Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, le MEEDDM et l'ADEME s'engagent à :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Aider les établissements de santé à étudier les modalités et la mise en place de mesures d'aides directes ou indirectes pour compenser partiellement le surcoût lié à l'investissement dans les véhicules propres et économes ou à bonus écologique. |
|---|

Critères de progrès

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • % et nombre d'établissements qui mettent en place un PDE ; |
|---|
- % d'agents formés à l'éco-conduite (parmi les transports internes et fonctions logistiques) ;

- Augmentation de la flotte de véhicules propres et économes, éligibles au bonus écologique.

Article 2.5 : La politique d'achat

Les établissements de santé, par le volume et la diversité de leurs achats peuvent avoir un impact important et un effet d'entraînement dans de nombreuses filières professionnelles. Ils s'engagent par la présente à intégrer des critères environnementaux, sociaux ou sociétaux dans le choix des produits et services qu'ils achètent.

Objectif : Intégrer quand cela est possible des critères de développement durable dans les procédures d'achat des établissements de santé.

Cette démarche vise à intégrer progressivement des critères de développement durable dans les appels d'offre et le choix des fournisseurs, en fonction de la maturité du marché et des orientations définies par les établissements de santé et dans le respect des impératifs de qualité et de sécurité des soins.

Ces critères peuvent intervenir à tous les stades des appels d'offres et concernent, en première phase, les achats n'intervenant pas directement dans les soins au patient et n'impactant pas la sécurité sanitaire pour ces derniers.

La formation des acheteurs et prescripteurs à une meilleure compréhension et appropriation des enjeux du Développement durable dans leur métier et leurs décisions d'achats constitue un levier essentiel à l'atteinte des objectifs.

Les établissements de santé s'engagent à :

<ul style="list-style-type: none"> • Informier et sensibiliser les prescripteurs internes sur l'offre achat responsable de manière lisible et compréhensible ;
--

- Informer et inciter les fournisseurs du secteur hospitalier à s'engager dans cette démarche et à leur proposer des produits et services éco-conçus, éco- ou socialement responsables ;
- Informer et encourager les centrales d'achats à intégrer dans le choix de leurs fournisseurs le respect de critères éco et socialement responsables, ainsi que la notion de « coût global » ;

<ul style="list-style-type: none"> • Dématérialiser les procédures et les actes (facturation, achat, approvisionnements, ...) ;

- Former leurs acheteurs aux achats responsables afin qu'ils intègrent des critères de Développement durable dans leur activité. Les critères auxquels les acheteurs recourent dans les décisions d'achat doivent se référer, quand cela est possible, aux normes et labels officiels en vigueur (écolabels officiels NF-Environnement et Ecolabel Européen, labels de l'agriculture biologiques, labels du commerce équitable).

Pour les achats « hors métier » :

- Engager une réduction des emballages et un partage de la responsabilité avec les fabricants quant à l'élimination des emballages ;

<ul style="list-style-type: none"> • Engager une réflexion sur le recours à l'usage unique, sans toutefois mettre en cause les acquis en matière d'hygiène des soins et de réduction des infections nosocomiales.

Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, le MEEDDM et l'ADEME s'engagent à :

- Tenir informés et faire bénéficier les établissements de santé des méthodologies et outils développés à destination des acteurs publics et privés en matière d'achats responsables et à proposer des formations ou modules de formation pour les acheteurs.

Critères de progrès

- % d'établissements de santé qui intègrent des critères développement durable dans leurs appels d'offres ;
- % d'établissements qui effectuent des achats auprès du secteur adapté ou protégé ;
- % d'établissements qui mettent en place une stratégie d'achat pour réduire les emballages sur les produits n'intervenant pas dans les actes de soins ;
- % d'établissements qui forment leurs acheteurs aux achats responsables ;
- % d'établissements qui interdisent des matériaux de construction et décoration qui contiennent des substances CMR1 et CMR2, voire certaines substances CMR3 selon les recommandations sur 2^{ème} plan national santé environnement.

Article 2.6 La communication et la formation sur les enjeux du Développement durable

Objectif : promouvoir la démarche de Développement durable et sensibiliser en interne comme en externe les parties prenantes à cette démarche inscrite dans la stratégie des établissements de santé.

En effet, les établissements de santé considèrent leur apport au Développement durable comme le prolongement de leur contribution à l'intérêt général et au service public. Leur engagement se traduit par la promotion d'une pédagogie du Développement durable ayant pour cible aussi bien leur personnel que les patients et leur famille, les fournisseurs ou encore les partenaires.

Les établissements de santé capitalisent sur le potentiel que représentent leur personnel, les patients et leur ancrage territorial :

- 855 000 personnes employées dans le secteur public, 187 000 dans le privé non lucratif. L'hôpital étant souvent le premier employeur local ;
- 77% des français déclarent être allés dans un hôpital au cours des douze derniers mois ;
- Près de 4 000 établissements sur tout le territoire, constituant un maillage territorial fort.

Les établissements de santé s'engagent à :

- Relayer toutes les informations et recommandations formulées par les fédérations hospitalières concernant le développement durable ;
- Déployer des actions pédagogiques en faveur du développement durable via des actions de sensibilisation et de formation impliquant le personnel et les patients, les fournisseurs et/ou les partenaires intéressés ;

- Diffuser des messages sur le développement durable via les supports de communication disponibles ;
- Engager et développer des démarches d'éco-communication consistant à privilégier l'éco-conception des supports et outils de communication.

Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, le MEEDDM et l'ADEME s'engagent à :

- Collaborer avec les établissements de santé sur l'élaboration et la diffusion d'outils de communication sur le développement durable ;
- Mettre à disposition leurs outils pédagogiques pour d'éventuelles utilisations ;
- Autoriser les établissements de santé à utiliser les guides pédagogiques publiés par l'ADEME et adaptés au secteur hospitalier ;
- Intervenir dans des formations ou sensibilisations organisées à destination des personnels hospitaliers sur les enjeux environnementaux et, le cas échéant, participer à des groupes de travail thématiques organisés au sein des établissements hospitaliers, des régions ou par les fédérations ;
- Aider les établissements de santé à concevoir et diffuser une communication responsable.

Critères de progrès

- % d'établissements qui sensibilisent les patients et leur famille à leur rôle dans la démarche éco-responsable poursuivie par l'établissement, via les supports d'information existants (livret d'accueil, site internet, réseau de TV interne ...) ;
- % d'établissements qui informent leur personnel des enjeux du développement durable ;
- % d'établissements qui forment leur personnel à de nouveaux comportements permettant d'atteindre les objectifs de leur stratégie développement durable ;
- % d'actions de communication des établissements de santé qui sont éco-conçues.

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

Article 3.1 Gestion des projets

Pour chacun des domaines de collaboration déclinés à l'article 2, des actions pourront être proposées et initiées tout au long de la durée de la Convention Cadre.

Chaque action prévue au niveau national, qui résultera des contacts entre les équipes du MEEDDM, du MSS, de l'ADEME et des fédérations hospitalières, sera formalisée par une fiche projet. Si l'ADEME apporte son concours financier à l'action envisagée, une convention d'application sera conclue entre les Parties. Les demandes d'aides financières aux projets seront instruites au cas par cas dans le respect des règles générales de l'ADEME.

En parallèle et afin d'en assurer le prolongement et la cohérence dans les établissements, les Parties se chargent de relayer cet accord au niveau régional :

- Le Ministère de la Santé et des Sports, éventuellement par l'intermédiaire des ARH (futurs ARS agences régionales de santé), si elles le souhaitent ;
- Le MEEDDM auprès de ses représentations en région ;
- L'ADEME auprès de ses délégations ;
- Les fédérations auprès de leurs Délégués Régionaux et de leurs adhérents.

Article 3.2 Pilotage et suivi de la Convention Cadre

La collaboration entre les parties se réalisera essentiellement par la tenue de réunions de travail et de fréquents échanges mutuels d'information.

Afin de suivre la réalisation des actions initiées à partir des domaines de collaboration visés à l'article 2 et, d'une manière générale, de favoriser et coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de la Convention Cadre :

- Pour le MEEDDM : Brigitte ARNOULD, chargée de mission, Commissariat Général au Développement durable ;
- Pour le Ministère de la Santé : Chantal MAES, chargée de mission, Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins, sous direction de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé ;
- Pour l'ADEME : Raphaël GUASTAVI, chargé de mission, Département Acteurs Publics, Direction Clients ;
- Pour la FHF : Marie-Christine BURNIER, directeur d'hôpital chargée du Développement durable ;
- Pour la FEHAP : Stéphanie ROUSVAL, Directeur Adjoint du Secteur Sanitaire. Pôle Santé Social.

Un comité de pilotage qui réunira les principaux responsables des thématiques abordées sera constitué et se réunira une fois par an. Il examinera la synthèse des réponses apportées au Baromètre du développement durable en établissement de santé et fera évoluer ce questionnaire en fonction de l'avancée de la présente convention.

Un compte-rendu de ces réunions sera établi alternativement par chacune des Parties et adressé aux autres Parties. Ce compte rendu comportera notamment un bilan de la Convention Cadre sur la période donnée ainsi que les fiches projets correspondantes.

Il pourra définir des actions de communication à organiser autour des résultats obtenus.

Par ailleurs, à l'occasion des journées « Manager le développement durable en établissement de santé » un séminaire d'échanges d'informations réunissant l'ensemble des

responsables des projets communs du MEEDDM, de l'ADEME, du Ministère de la santé et des fédérations pourra se tenir, pour rendre compte des réussites et des difficultés rencontrées ainsi que de leurs origines.

Article 3.3 Concours financier de l'ADEME

De façon générale, l'appui des délégations régionales de l'ADEME aux établissements de santé dans la mise en œuvre d'actions entrant dans le cadre du présent accord cadre se fera dans la limite des moyens disponibles et dans le cadre d'un accord préalable permettant la prédéfinition des actions conduites à l'échelle régionale.

Des aides financières peuvent être accordées au cas par cas. Il conviendra de contacter la délégation régionale concernée avant toute demande d'aide. Les aides financières apportées par l'ADEME sont conformes aux modalités générales d'attribution des aides définies par son Conseil d'Administration ; elles respectent, en particulier, les règles de l'encadrement communautaire des aides d'État.

Il est rappelé que les opérations faisant l'objet d'obligations réglementaires ne peuvent pas être aidées financièrement par l'ADEME.

Les systèmes d'aides de l'ADEME sont présentés de façon synthétique en annexe.

ARTICLE 4. DURÉE DE LA CONVENTION CADRE

La Convention Cadre est conclue pour une **durée de 3 ans** à compter de sa date de signature par les Parties.

Toutefois, ses dispositions resteront en vigueur jusqu'au terme de la dernière des actions menées dans le cadre de la Convention Cadre.

Une évaluation annuelle de l'ensemble des actions menées dans le cadre de la Convention Cadre sera réalisée (à la date anniversaire de la signature de la présente convention) et transmise aux différentes parties.

A l'issue de la durée de 3 ans, un bilan final des actions entreprises et de leurs résultats sera établi. La convention cadre sera évaluée au regard des objectifs de résultats affichés.

ARTICLE 5. ETENDUE DE LA CONVENTION CADRE

La convention cadre peut être étendue par avenant à de nouveaux organismes œuvrant dans le domaine de la santé. Elle peut également évoluer par l'élargissement des champs traités et par la mise en place de nouveaux indicateurs.

ARTICLE 6. COMMUNICATION AUTOUR DE LA CONVENTION CADRE

1. Les Parties s'engagent à communiquer sur la Convention Cadre ainsi que sur les actions de sensibilisation et d'information qui en découlent par le biais de communiqués de presse réguliers qui seront réalisés en commun.
2. Chacune des Parties s'engage à informer les autres Parties préalablement à la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la Convention Cadre. Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à

respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

3. Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype des autres Parties, dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des Parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de leur collaboration dans le cadre de la Convention Cadre.

A ce titre, chacune des Parties s'engage à remettre aux autres Parties la charte graphique de son nom et de son logotype, à la signature de la Convention Cadre.

ARTICLE 7. PIÈCES CONTRACTUELLES

La Convention Cadre est constituée des pièces suivantes, énumérées ci-après :
les présentes dispositions,

- L'annexe 1 : le baromètre du développement durable en établissement de santé, propriété de la société PG Promotion. Edition 2009, remise à jour annuellement et complétée en fonction des évolutions de cette convention ;
- L'annexe 2 : le tableau de suivi des indicateurs ;
- L'annexe 3 : répartition des établissements de santé en France ;
- L'annexe 4 : liste des délégations régionales de la FHF, de la FEHAP, de l'ADEME et des ARS ;
- L'annexe 5 : le système d'aides de l'ADEME.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009
En 6 exemplaires originaux.

Pour le MEEDDM

Le Ministre de l'Ecologie,
de l'Energie, du
Développement durable
et de la Mer

Jean-Louis BORLOO

**Pour le Ministère de la
Santé et des Sports**

La Ministre de la santé
et des sports

Roselyne BACHELOT -
NARQUIN

**Pour le Secrétariat
d'Etat à l'Ecologie**

La Secrétaire d'Etat
à l'Ecologie

Chantal JOUANNO

Pour l'ADEME

Le secrétaire
général

Xavier LEFORT

Pour la FHF
Le Président

Jean LEONETTI

Pour la FEHAP
Le Directeur Général

Yves-Jean DUPUIS

ANNEXE1

BAROMETRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN ETABLISSEMENT DE SANTE

Version 2010 intégrant tous les critères de progrès, en cours de finalisation. La version définitive sera annexée à la présente convention dès validation par les partenaires.



BAROMETRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN ETABLISSEMENT DE SANTE

EDITION 2010

MESURE DES INDICATEURS DE PROGRES INSCRITS DANS LA CONVENTION SIGNEE
ENTRE LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA MER, LE MINISTERE DE LA SANTE, LES FEDERATIONS
HOSPITALIERES (FHF ET FEHAP) ET L'ADEME LE 27 OCTOBRE 2009 ET PORTANT
ENGAGEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DANS LE DEVELOPPEMENT
DURALE.





Q1 - Nom de l'établissement :

Q1 bis – Activité principale :

- Etablissement sanitaire Etablissement médico-social

Q2 – Statut

- Public :
 CH CHS CHR CHRU HL
- Privé non lucratif CLCC
- Privé lucratif
- Etablissement mono-site
 Etablissement multi-sites
 Bâtiment(s) monobloc(s)
 Bâtiments pavillonnaires

Q3 - Nombre de lits et places :

Sanitaire

- Moins de 100 Entre 100 et 250 Entre 250 et 500 Entre 500 et 750
 Entre 750 et 1 000 Plus de 1 000

Médico-social

- Moins de 100 Entre 100 et 250 Entre 250 et 500
 Plus de 500

Q4 - Effectif de votre établissement :

Sanitaire

- Moins de 250 Entre 250 et 500 Entre 500 et 1 000
 Entre 1 000 et 2 500 Entre 2 500 et 5 000 Plus de 5 000

Médico-social

- Moins de 75 Entre 75 et 150 Entre 150 et 500
 Plus de 500

Q5 - Ville principale d'implantation :

Q6 - Nombre d'habitants :

Q6 bis - Département :

Personne à contacter au sein de votre établissement en cas de besoin d'informations complémentaires

Nom :

Fonction :

e-mail :

Téléphone :





Q7 - Selon vous, la prise en compte du développement durable dans votre établissement est :

Plusieurs réponses possibles

- Une obligation réglementaire
- Une démarche volontariste
- Un engagement personnel du (des) dirigeant(s)
- Une démarche collective
- Un engagement onéreux
- Un investissement
- Un élément de la politique de communication
- Une plus-value pour l'établissement
- Une attente du personnel

Q8 - Sa mise en œuvre implique :

1 seule réponse possible

- Une démarche stratégique et globale
- Une démarche technique et sectorielle

Q9 - Dans quel(s) domaine(s) du développement durable s'inscrivent principalement les actions menées :

Plusieurs réponses possibles

- Le développement économique
- Le développement social
- La protection de l'environnement
- Toutes

Q10 - Quel est, selon vous, le rôle d'un établissement sanitaire ou médico-social en matière de développement durable ?

plusieurs réponses possibles

- Exemplarité
- Education à la santé
- Prévention des risques environnementaux
- Amélioration des conditions de travail du personnel (lutte contre les nuisances, les pollutions)
- Amélioration du cadre de vie des patients

Q13 - Le développement durable est-il une thématique figurant au sein du :

1 réponse par ligne

Projet d'établissement ou orientations stratégiques :

- Oui Non

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (ARH)

- Oui Non

Contractualisation interne (contrat de pôle ou autres)

- Oui Non

Projet social de l'établissement

- Oui Non

Q14 - Dans le domaine du développement durable, les responsabilités sont-elles clairement établies au sein de votre établissement ?

- Oui
- Non

Q15 - Qui en a la charge ?

Plusieurs réponses possibles

- Une personne dédiée
- Un ou plusieurs référents
- Un groupe de travail transversal
- Une direction fonctionnelle ou un pôle
- Une instance institutionnelle
- Autre. Précisez :

Q16 - Si vous disposez d'une instance de pilotage, quelle est sa composition ?

Plusieurs réponses possibles

- Des cadres de direction
- Des membres du CHSCT
- Des partenaires sociaux
- Un médecin du travail
- Membres du CLIN ou de l'équipe opérationnelle d'hygiène
- D'autres médecins
- Des cadres de santé
- D'autres membres des équipes de soins
- Membres des services techniques
- Membres des services économiques
- Membres des services logistiques
- La cellule qualité ou gestionnaire de risques
- Un représentant des usagers
- Autre. Précisez :

Q17 - Si vous disposez d'une instance de pilotage, à quelle fréquence se réunit-elle ?

1 seule réponse possible.

- Mensuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle
- Annuelle
- En cas de besoin

Q18 - Avez-vous élaboré des plans ou programmes stratégiques d'action en matière de développement durable ?

Projets internes

- Oui
- Non

Projets en partenariat avec l'extérieur (Agenda 21, action conjointe avec les collectivités, des entreprises ...)

- Oui
- Non

Q18 bis - Avez-vous réalisé un Bilan Carbone® de votre établissement ?

- Oui réalisé
 - Quel est le % de réduction de gaz à effet de serre prévu par le plan d'actions ?
- Oui en cours ou en projet
- Non

Q20 - Avez-vous engagé un processus de certification ISO 14001 de certaines de vos activités ?

- Oui
- Non

Q21 - Si oui, dans quels domaines ?

Plusieurs réponses possibles

- La blanchisserie
- La cuisine
- Les services techniques
- La gestion des déchets
- Autre. Précisez :

Q22 - Avez-vous mis en place des outils de suivi régulier et d'évaluation de vos actions en matière de développement durable (indicateurs, tableaux de bord,...) ?

- Oui
- Non
- En cours d'élaboration

Q23 - Ces indicateurs portent sur :

Plusieurs réponses possibles

- Les déchets
- L'énergie
- L'eau
- L'air
- Les espaces verts
- Les émissions de gaz à effet de serre
- Les déplacements
- Les achats
- Le bien-être des patients
- Les conditions de travail des personnels
- La lutte contre les discriminations
- L'accessibilité des personnes handicapées
- Les comportements individuels et collectifs face au DD
- Autre. Précisez :

Q23 bis- Pour vos projets développement durable, calculez-vous le retour sur investissement ?

- Oui, précisez sur quels projets :
- Non

Q23 ter – Avez-vous mis en œuvre des actions qui relèvent du pilier social du développement durable ?

- Oui, précisez lesquelles
- Non

Q24 - Avez-vous déjà contacté les organismes suivants pour des questions relatives au développement durable ?

	Oui	Non
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)		
Institut de Veille Sanitaire (InVS)		
Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET)		
Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)		
Services déconcentrés du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (DRIRE, DIREN)		
L'Agence de l'eau		
Inspection du travail, les services de santé au travail		
Autres. Précisez :		

Q24 bis. Avez-vous perçu des subventions pour vos actions développement durable ?

- Oui
- Non

Q24 ter. Si oui, de quels organismes ou collectivités locales et pour quelles actions ?

Précisez :



Partage d'expériences

Décrivez une action, un projet que vous menez dans le cadre de votre politique de développement durable, sur la thématique de l'organisation, du management ou du pilotage de votre démarche.

Q25 - Le développement durable demande une communication transparente. Pour vous est-ce :

- Une opportunité de management
- Une difficulté
- Une notion que vous ne prenez pas en compte

Q26 - Le personnel est-il encouragé à s'engager dans des projets de développement durable ?

- Oui
- Non

Q28 - Le développement durable fait-il partie des thématiques de communication de votre établissement ?

- Oui
 - Communication interne
 - Communication externe
- Non

Q28 bis- Vers quelle cible orientez-vous votre communication sur le DD ?

- Les patients et résidents
- Les membres du personnel
- Les visiteurs

Q29 - Sous quelles formes est-il traité ?

Plusieurs réponses possibles

- Rubrique dédiée dans le journal interne
- Information avec la fiche de paye
- Campagnes d'affichages sur des thématiques du développement durable
- Réunions d'information organisées par l'établissement
- Rubrique sur le site internet (ou intranet) de l'établissement
- Expositions dans les locaux
- Autres. Précisez :

Q29 bis - Sur quels thèmes porte votre communication sur le développement durable ?

- Conseils et informations générales
- Explication de la stratégie de l'établissement
- Bilan et résultats des actions DD de votre établissement

Q29 ter - Vos campagnes et outils de communications sont-ils éco-conçus ?

- Oui (même en partie)
- Non

Q30 - Le personnel de l'établissement a-t-il suivi une formation au développement durable ? Si oui, dans quels domaines ?

	oui	non	en projet
L'éco construction / éco rénovation / HQE			
Les déchets			
L'énergie			
L'eau			
L'air			
Les déplacements (éco conduite)			
Les achats			
Le bien être des patients			
Les conditions de travail des personnels			
La lutte contre les discriminations			
L'accessibilité des personnes handicapées			

Autre . Précisez :



Partage d'expériences

Décrivez une action, un projet que vous menez en matière de communication ou de formation autour du développement durable.

Q31 – Les ICPE (Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement) font-elles l'objet d'une réflexion spécifique en termes de Développement Durable dans votre établissement ? Si oui, sur quelles installations ?

Oui, sur quelles installations

- Chaufferie
- Installation de cogénération
- Groupes électrogènes
- Groupes froids
- Cuves de fuel
- Compresseurs d'air
- Radioéléments
- Stockage de produits toxiques
- Stockage de liquides inflammables
- Transformateurs et autres matériels contenant des PCB
- Blanchisserie
- Machines de nettoyage à sec
- Préparation de médicaments (pharmacie)
- Parc de stationnement couverts
- autre

Non

Q 33 bis – Etes-vous engagé dans un réseau d'acheteurs promouvant les achats éco-responsables ?

- Oui : précisez
- Non
-

Q34 - Avez-vous introduit des critères de développement durable dans vos cahiers des charges des produits et services achetés ?

- Oui
- Non

Q35 - Précisez dans quel(s) domaine(s) :

Plusieurs réponses possibles

- Constructions et rénovations immobilières
- Equipements biomédicaux
- Alimentation
- Matériel bureautique
- Fournitures de bureau
- Mobilier
- Entretien des espaces verts
- Produits de nettoyage et d'entretien
- Prestations de service
- Autres. Précisez :

Q35 ter – Cette politique d'achats durables dans votre établissement est vécue comme :

- Une démarche désormais nécessaire
- Une contrainte supplémentaire
- Une plus-value pour l'établissement

Q36 - A quel niveau du cahier des charges avez-vous introduit ces critères ?

Plusieurs réponses possibles

- Définition des besoins
- Documents de consultation
- Conditions d'exécution du marché
- Présentation des candidatures
- Variantes
- Sélection des offres
- Pondération

Q36 bis - Avez-vous formé vos acheteurs aux achats éco-responsables ?

- Oui
- Non

Q37 - Votre établissement tient-il compte des principes de responsabilité sociale dans le choix de ses fournisseurs ?

- Oui
- Non

Q37 bis - Votre établissement tient-il compte des principes de responsabilité environnementale dans le choix de ses fournisseurs ?

- Oui
- Non

Q37 ter – Effectuez-vous des achats auprès des secteurs protégés et adaptés ? (ESAT, ex CAT ...)

- Oui
- Non

Q38 - Avez-vous mis en place une stratégie d'achat pour limiter les emballages ?

- Oui
- Non

Q40 - Votre établissement a-t-il engagé une réflexion privilégiant le matériel stérilisable sur l'usage unique ?

- Oui
- Non
 - o Pourquoi ?

Q41 - Connaissez-vous des objectifs du Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables adopté en mars 2007 ?

- Oui
 - o Dans quelles actions êtes-vous impliqués ?
- Non
- Non concerné



Partage d'expériences

Décrivez une action, un projet que vous menez dans le domaine des achats durables.

Q41 bis – Avez-vous établi un plan directeur des travaux ?

- Oui
- Non

Q42- Pour les projets de construction ou de rénovation, intégrez-vous le développement durable dans vos réflexions ?

- Oui
- Non

Q43 - Avez-vous mis en œuvre une construction ou rénovation selon une démarche de type HQE ?

- Oui
 - Pour quel projet ?
- Non

Q43 bis – Quel est le stade d'avancement de ce projet ?

- Phase de conception
- Construction en cours
- Travaux terminés

Q44 - Quelles sont parmi les 14 cibles HQE celles que vous avez privilégiées ?

Plusieurs réponses possibles.

- Cibles d'éco construction
- Cibles d'éco gestion
- Cibles de confort
- Cibles de santé

Q44 bis - Avez-vous mis en œuvre une construction ou rénovation BBC (bâtiment basse consommation) ?

- Oui
- Non

Q44 ter – Quel est le stade d'avancement de ce projet ?

- Phase de conception
- Construction en cours
- Travaux terminés

Q45 - Quelle(s) aide(s) avez-vous utilisé(es) pour mettre en œuvre ces démarches ?

Plusieurs réponses possibles

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage HQE
- Référentiel HQE pour les établissements de santé
- Conseils de l'ADEME
- Autres : précisez

Q47 - Vos cahiers des charges imposent-ils une collecte sélective des déchets de chantier ?

- Oui
- Non

Q47 bis – Vérifiez-vous le tri des déchets de chantier ?

- Oui
- Non



Partage d'expériences

Décrivez une action, un projet que vous menez dans le domaine de l'éco-construction ou éco-rénovation.

Q47 ter - Avez-vous mis en place un suivi de votre consommation d'eau ?

- Oui
 - Quelle est votre consommation en litres/jour/lit ?
- Non

Q48 Avez-vous mis en œuvre une politique de réduction de la consommation en eau ?

- Oui
- Non

Q49 - Si oui, précisez-en les modalités :

Plusieurs réponses possibles

- Sensibilisation du personnel
- Achat d'équipements économiseurs d'eau
- Autres, précisez :
-
-

Q51 - Avez-vous réalisé le Diagnostic de Performance Energétique de votre établissement ?

- Oui
 - Quelle est la classe énergétique de votre établissement :
- Non

Q51 bis- Avez-vous réalisé un audit pour mesurer avec précision la consommation énergétique de vos installations ?

- Oui
- Non

Q51 quater - Avez-vous mis en place un suivi de votre consommation d'énergie ?

- Oui
 - Quelle est votre consommation énergétique en KWh/an/m² ?
- Non

Q 52 - Avez-vous défini des actions pour diminuer la consommation d'énergie ?

- Oui : lesquelles ?
-
-
- Non
- En projet :

Q53 - Pouvez-vous évaluer les économies réalisées ?

- Oui :% de la facture totale
- Non

Q54 - Concernant votre production énergétique, avez-vous recours à des énergies renouvelables ?

Plusieurs réponses possibles

- Solaire
- Eolienne
- Cogénération
- Bois
- Géothermie
- Pompe à chaleur
- Autres

Q54 bis- Connaissez-vous les aides financières de l'ADEME sur les énergies renouvelables (fonds chaleur) ?

- Oui
- Non

Partage d'expériences

Décrivez une action, un projet que vous menez dans le domaine de l'énergie ou de l'eau.



Q55 - Quelle quantité totale de déchets votre établissement produit-il par an ?

1 réponse possible

- Moins de 500 tonnes
- Entre 500 et 1000 tonnes
- Entre 1000 et 1500 tonnes
- Entre 1500 et 3000 tonnes
- Plus de 3 000 tonnes

Q56 : supprimée

Q57 – Notez les déchets pour lesquels vous effectuez une collecte sélective (filières obligatoires) ? Hors DASRI.

- Consommables informatiques
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Piles usagées
- Films argentiques
- Huiles alimentaires
- Médicaments anticancéreux
- Déchets radioactifs
- Médicaments non utilisés
- Autres :

Q57 bis - Notez les déchets pour lesquels vous effectuez une collecte sélective (filières conseillées) ? Hors DASRI.

- Plastique
- Déchets végétaux
- Verre
- Papier
- Carton
- Autres. Précisez :

Q57 ter – Avez-vous entrepris une démarche de réduction des déchets ?

- Oui
 - Pour quels déchets ?
- Non

Q57 quater - Est-ce la collectivité locale qui collecte vos déchets ?

- Oui, en partie
- Oui, en totalité
- Non

Q58 – Avez-vous réalisé un diagnostic de la gestion de vos effluents liquides ?

- Oui
- Non

Q58 bis - Votre établissement procède t-il au traitement des effluents ?

1 réponse par ligne

- Liquides Oui Non
Gazeux Oui Non

Q58 ter – Utilisez-vous des lessives sans phosphates en blanchisserie et restauration ?

- Oui, en totalité
- Oui, en partie
- Non

Q59 - Assurez-vous vous-même le pré-traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) ?

- Oui
- Non

Q60 - Si oui, de quelle manière ?

- Désinfection chimique
- Désinfection thermique

Q61 - Prenez-vous également en charge le pré-traitement des DASRI :

1 réponse par ligne

D'autres structures sanitaires ?

- Oui Non

De professionnels libéraux ?

- Oui Non

Autres :

Q62- Précisez qui en assure le traitement :

Plusieurs réponses possibles

- Entreprise privée
- Autre établissement public de santé
- Autre établissement de santé privé
- Autres



Partage d'expériences

Décrivez une action, un projet que vous menez dans le domaine de la gestion des déchets ou des effluents.

Q63 - Votre établissement procède-il à l'achat de véhicules propres et économes

- Oui
 - % du parc automobile concerné
- Non

Q64 - Votre établissement est-il correctement desservi par les transports en commun ?

- Oui
- Non

Q65 – supprimée

Q66 - Avez-vous mis en place un plan de déplacement d'entreprise au sein de votre établissement ?

- Oui
- Non

Q66 bis – Formez-vous votre personnel à l'éco-conduite ?

- Oui
- Non
- en projet

Q67 - Votre établissement favorise-t-il le recours de son personnel aux transports en commun ?

- Oui
- Non

Q68 - Précisez la forme d'intervention :

Plusieurs réponses possibles

- Convention avec la société de transports en commun
- Existence de tarifs préférentiels
- Incitation négative
- Politique de communication, démarche de sensibilisation
- Prise en charge de l'abonnement des titres de transports
- Autres

Q69 - Votre établissement incite-t-il le personnel au covoiturage ?

- Oui
- Non

Q 70 - Si oui, comment ?

.....

.....

.....



Partage d'expériences

Décrivez une action, un projet que vous menez dans le domaine des transports.

ANNEXE 2
TABLEAU DE SUIVI DES INDICATEURS

En % d'établissements répondant au baromètre du développement durable en établissement de santé ou au tableau des indicateurs de l'éco-responsabilité.

Les données 2009 correspondent aux réponses des établissements au Baromètre du développement durable.

Fin 2011, le bilan sectoriel a pour objectif de couvrir 50 % des établissements de santé.

Indicateurs	2009 : point de départ	2010	2011
1- Engagement des établissements de santé dans la démarche de développement durable			
1-1 – Participation au baromètre ou au tableau des indicateurs de l'éco-responsabilité. <i>Le taux 2009 correspondant aux établissements sanitaires publics et privés non lucratifs (FHF et FEHAP) ayant répondu au baromètre. Cet indicateur est suivi à périmètre exact, les taux de participation seront précisés et différenciés en cas d'ouverture de la démarche à d'autres fédérations ou types d'établissements (médico social par ex).</i>	10%	30%	50%
2-Management			
2-1- Inscription du DD dans les PE et/ou les contrats de pôles	16%	30%	40%
2-2 Mise en place d'indicateurs de suivi de leurs actions DD	30%	60%	100%
3- Eau			
3-1 Réalisation d'un état des lieux précis de la consommation d'eau et mise en place d'indicateurs de suivi	NC	50%	100%
3-2 Mise en place de politique de réduction de la consommation d'eau par information et sensibilisation du personnel	25%	50%	75%
3-3 Installation d'équipements économiseurs d'eau	38%	50%	75%
4- Energie			
4-1 Mise en place d'indicateurs de suivi et d'actions de réduction de la consommation d'énergie	54%	75%	100%
4-2 Réalisation de bilans et/ou audits énergétiques	NC	30%	50%
5- Déchets			
5-1 Tri sélectif des déchets recyclables	90%	100%	
5-2 Mise en place d'au minimum 5 filières de tri et de valorisation (hors filières obligatoires) de déchets recyclables	86%	100%	
5-3 Réalisation d'un diagnostic de la gestion des effluents liquides	NC	20%	50%
5-4 Traitement des effluents gazeux	NC	20%	40%
5-5 Utilisation de lessives sans phosphates	NC	60%	100%

6- Transports			
6-1 Achat de véhicules propres et économes, ou éligibles au bonus écologiques	27%	35%	40%
6-2 Mise en place d'un PDE	17%	35%	60%
6-3 Part des agents conducteurs formés à l'éco-conduite	NC	25%	50%
7- Politique d' achats			
7-1 Intégration de critères DD dans les appels d'offres	59%	70%	100%
7-2 Intégration de critères DD à tous les niveaux de la procédure d'achat (définition des besoins, conditions d'exécution, présentation des candidatures, critères de choix)	NC	50%	100%
7-3 Achats réalisés auprès du secteur protégé ou adapté	NC	25%	50%
7-4 Mise en place d'une stratégie d'achat pour réduire les emballages sur les produits n'intervenant pas dans les actes de soins	17%	60%	100%
7-5 Formation des acheteurs aux achats éco responsables	NC	60%	100%
8- Communication			
8-1 Formation des agents aux enjeux du DD, aux nouveaux comportements pour atteindre les objectifs de la stratégie de l'établissement en matière de DD	NC	50%	100%
8-2 Le DD est une thématique de la communication interne	43%	75%	100%
8-3 Eco-conception des actions de communication	NC	50%	100%

ANNEXE 3

LES ETABLISSEMENTS DE SANTE EN FRANCE

Nombre d'établissements de santé (1) selon la catégorie d'établissements, le statut et le mode de financement au 31 décembre 2006, France entière

Catégorie d'établissements (2)	Nombre d'entités (3)							Nombre d'établissements géographiques
	publics	privés ex-DG	privés ex-OQN (4)	Total	dont publics et privés ex-DG	dont total privés	dont privés à but lucratif	
Centres hospitaliers régionaux (CHR)	31			31	31			170
Centres hospitaliers généraux (CH)	520			520	520			651
Centres hospitaliers psychiatriques (CHS)	90			90	90			90
Hôpitaux locaux (HL)	348			348	348			358
Syndicats interhospitaliers (SIH)	13			13	13			13
Autres établissements publics (5)	7			7	7			16
Centres de lutte contre le cancer (CLCC)		20	-	20	20	20	-	20
Etablissements de soins de courte durée		153	644	797	153	797	612	797
dont étab. de soins médicaux		46	39	85	46	85	39	85
dont étab. de soins chirurgicaux		5	188	193	5	193	179	193
dont étab. de soins obstétriques chirurgico-gynécologiques		2	9	11	2	11	8	11
dont étab. de soins pluridisciplinaires		100	408	508	100	508	386	508
Etablissements de lutte contre les maladies mentales		121	166	287	121	287	149	287
dont hôpitaux psychiatriques privés (HPP)		21	1	22	21	22	-	22
dont maisons de santé pour malades mentaux		67	147	214	67	214	137	214
dont centres de post-cure pour malades mentaux		15	15	30	15	30	12	30
dont centres médico-psychologiques (CMP)		15	3	18	15	18	-	18
dont autres étab. de soins pour malades mentaux		3	-	3	3	3	-	3
Etablissements de soins de suite et de réadaptation		373	338	711	373	711	301	711
dont établissements de convalescence et de repos		163	209	372	163	372	185	372
dont établissements de réadaptation fonctionnelle		152	90	242	152	242	82	242
dont maisons de régime		3	15	18	3	18	14	18
dont établissements de lutte contre la tuberculose		1	-	1	1	1	-	1
dont pouponnières à caractère sanitaire		11	-	11	11	11	-	11
dont maisons d'enfants à car. sanit. (MECS) permanentes		21	14	35	21	35	13	35
dont centres de post-cure pour alcooliques		22	10	32	22	32	7	32
Etablissements de soins de longue durée		94	12	106	94	106	13	106
Etablissements d'hospitalisation à domicile (HAD)		4	71	75	4	75	6	75
Etablissements de dialyse		-	109	109	-	109	67	630
Etablissements de radiothérapie (6)		-	73	73	-	73	72	73
Ensemble	1 009	765	1 413	3 187	1 774	2 178	1 220	3 997

(1) Etablissements sanitaires publics et privés faisant de l'hospitalisation à temps complet, à temps partiel ou à domicile, ou bien qui ont une autorisation pour une activité de soins. Sont inclus les unités pénitentiaires et les hôpitaux militaires.

(2) Dans le public, on distingue les centres hospitaliers régionaux (CHR) à vocation régionale, les centres hospitaliers généraux, CH qui ont plus d'un grand groupe de discipline d'équipement MCO, les centres hospitaliers psychiatriques, CH spécialisés en psychiatrie anciennement dénommés CHS, et les hôpitaux locaux (HL) qui ont un nombre limité de lits de médecine, et quelques établissements ne rentrant pas dans ces catégories (syndicats interhospitaliers (SIH), hôpitaux militaires, établissements sanitaires des prisons, établissements non rattachés à un centre hospitalier qui sont des cas marginaux). Dans le privé, les établissements sont regroupés selon leur activité principale. Le nom de cette activité est donné à la catégorie d'établissement.

(3) Les entités décomptées sont celles qui sont porteuses de budget, soit, dans le public, les entités juridiques sanitaires à l'exception de quelques établissements non rattachés à ces entités juridiques, et dans le privé, les établissements géographiques, à l'exception de certains établissements de santé mentale et des établissements dédiés à la dialyse, dont on ne compte que les entités juridiques de rattachement.

(4) Catégorie regroupant les établissements privés antérieurement sous objectif quantifié national (OQN) et quelques établissements dont le mode de financement a vocation à disparaître (tarif d'autorité et autres tarifications).

(5) Institution nationale des invalides (INI), hôpitaux d'instruction des armées (HIA), établissement national de santé de Fresnes, quelques établissements non rattachés à 1 CH (1 pouponnière, 1 centre de post-cure pour alcooliques, 3 établissements de soins de longue durée).

(6) Seuls sont comptés ceux dans lesquels sont installés des appareils de radiothérapie autorisés pour le traitement des affections cancéreuses (cobalthérapie ou accélérateurs hors cyclotron).

Champ : France entière

Source : *Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative - DREES - SAE 2006, données administratives*

ANNEXE 4 DELEGATIONS REGIONALES

Liste des délégations régionales de la FHF, de la FEHAP, de l'ADEME et des ARH (futures ARS)

Délégations régionales de la FHF

PACA	BUDET Jean-Michel	AP-HM	80, rue Brochier	13354 MARSEILLE Cedex 05	04 91 38 13 13	jean-michel.budet@ap-hm.fr
Rhône Alpes	DEBEAUPUIS Jean	CHU de Grenoble		38043 GRENOBLE cedex 9	04 76 76 50 01	debeaupuis@chu-grenoble.fr
Languedoc Roussillon	BILLY Jean-Louis	CHRU de Montpellier	191, avenue du doyen Gaston Giraud	34295 MONTPELLIER cedex 5	04 67 33 93 05	jl-billy@chu-montpellier.fr
Corse	SANTUCCI Julien	Centre Hospitalier AJACCIO		20184 AJACCIO Cedex	04 95 29 36 07	corinne.seoni@ch-csatellucio.fr
Auvergne	FAVRE-BONTE Robert	CH de Moulins Yzeure	10, av. du Général de Gaulle BP 609	3006 MOULINS Cedex	04 70 35 77 15	r.favre-bonte@ch-moulins-yzeure.fr
Alsace	GUILLOT Patrick	chru de Strasbourg	1 Place de l'hôpital BP 426	67091 STRASBOURG	03 88 11 61 68	patrick.guillot@chru-strasbourg.fr
Aquitaine	GLANES Michel	Centre Hospitalier d'Agen	Route Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 10	glanesm@ch-agen.fr
Basse-Normandie	BONNET Frédéric	Centre Hospitalier Public du Cotentin	Rue Trottebec BP 208	50102 CHERBOURG-OCTEVILLE	02 33 20 76 10	direction@ch-cotentin.fr
Bourgogne	PONS Pierre-Charles	Chru de Dijon	37 rue de Mirande BP 87909	21079 DIJON	03 80 29 35 75	pierre-charles.pons@chu-dijon.fr
Bretagne	FRITZ André	Chr de Rennes	2 rue Henri Le Guilloux	35033 RENNES Cedex 9	02 99 28 43 25	andre.fritz@chu-rennes.fr
Centre	GARRIGUE-GUYONNAUD Hubert	Chru de Tours		37044 TOURS Cedex 9	02 47 47 37 47	h.garrigue-guyonnaud@chu-tours.fr
Guadeloupe	HUSSEL Patrick	Chu de Pointe à Pitre/Abymes	BP 465	97159 POINTE A PITRE Cedex	05 90 89 10 20	patrick.houssel@chu-guadeloupe.fr
Guyane	PAUCHARD Pierre	Centre Hospitalier A. Rosemon	Rue des Flamboyants BP 6006	97306 CAYENNE	05 94 39 51 51	direction@ch-cayenne.fr
Haute-Normandie	BLOCH Yves	Ch de Dieppe	Avenue Pasteur BP 219	76202 DIEPPE Cedex	02 32 14 76 76	ybloch@ch-dieppe.fr
Ile-de-France	BURNIER Jean-Pierre	Centre Hospitalier de Gonesse	Rue Pierre de Theilley	95500 GONESSE	01 34 53 20 02	jean-pierre.burnier@ch-gonesse.fr
Limousin	TURA Gérard	Ch de Tulle	3, place Maschat BP 160	19012 TULLE Cedex	05 55 29 79 15	direction@ch-tulle.fr
Lorraine	VIGOUROUX Philippe	Chru de Nancy	29 avenue du MI. De Lattre de Tassigny	54000 NANCY	03 83 85 12 30	fhf.lorraine@chu-nancy.fr
Martinique	VENTURA Frantz	Chru de Fort de France	BP 632	97261 FORT DE FRANCE Cedex	05 96 55 23 10	frantz.ventura@chu-fortdefrance.fr
Midi-Pyrénées	DAUMUR Bernard	Centre Hospitalier de Montauban	Route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN	05 63 92 80 01	b.daumur@ch-montauban.fr

Nord-Pas-de-Calais	NOEL Joël	EPSM de l'Agglomération Lilloise	BP 4	59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE Cedex	03 20 63 76 20	direction-generale@epsm-agglomeration-lilloise.fr
Pays de la Loire	MORICE Yvonnick	Chru d'Angers	4 rue Larrey	49933 ANGERS Cedex 9	02 41 35 32 95	yvmorice@chu-angers.fr
Picardie	TEYSSIER Louis	Centre Hospitalier de Soissons	46 Avenue Gén de Gaulle	2209 SOISSONS Cedex	03 23 75 72 00	secretariat.direction@ch-soissons.fr
Poitou-Charentes	SCHMIDT Thierry	Ch d'Angouleme		16470 SAINT MICHEL	05 45 24 40 40	direction/hopital@ch-angouleme.fr
Champagne-Ardenne	TRUCHET Sophie	Chru de Reims	45 rue Cognacq Jay	51092 REIMS Cedex	03 26 78 78 78	struchet@chu-reims.fr

Délégations régionales de la FEHAP

PACA	VERDEAU Patrick	Clinique Mutualiste de Bonneveine	89 Boulevard du Sablier 13008 MARSEILLE	04 96 14 14 14	patrick.verdeau@mutuelles-de-provence.com
Rhône Alpes	MONTEGU Dominique	Centre Hospitalier Saint-Joseph Saint Luc	20 quai Claude-Bernard 69365 LYON Cedex 07	04 78 61 81 02	dmontegu@ch-stjoseph-stluc-lyon.fr
Languedoc Roussillon	REMER Philippe		569 rue du Carrosse 34980 SAINT-GELY-DU-FESC	06 07 02 23 78	philremer@wanadoo.fr
Auvergne	BAYLE Bernard	AURA Auvergne	8 Rue du Colombier 63400 CHAMALIERES	04 73 31 83 00	delegation.fehap@aura-auvergne.com
Alsace	PABST Denis	Groupe Saint Sauveur	19, rue de la locomotive 68052 MULHOUSE Cedex	03 89 36 84 40	dpabst@asso-stsauveur.fr
Aquitaine	DARETHS Joëlle	Institut Hélio-Marin	315 route Océane 40530 LABENNE	05 59 45 45 86	jdareths@helio-labenne.asso.fr
Basse-Normandie	KUCHENBUCH Jean	Centre Hospitalier Spécialisé du Bon sauveur	65, rue de Baltimore 50008 SAINT-LO Cedex	02 33 77 77 34	kuchenbuch@fbs-stlo.fr
Bourgogne	MULLER Pierre	Fondation Hôtel-Dieu du Creusot	175, rue Maréchal-Foch 71206 LE CREUSOT Cedex	03 85 77 24 46	pierre.muller@hoteldieu-creusot.fr
Bretagne	BOUGEARD Jacqueline	Centre de Médecine Physique et de Réadaptation Notre-Dame de Lourdes	54, rue Saint-Hélier 35043 RENNES Cedex	02 99 29 50 47	bougeard@centrempr-ndl.com
Centre	DE COURCEL Dominique	Hôpital Saint-Jean	Boulevard Loreau 45250 BRIARE	02 38 29 56 56	dominique.de.courcel@hopital-saint-jean.fr
Champagne-Ardenne	BLANCHARD Marie-José	MECS La Pépinière	29, avenue Victor-Hugo 51800 SAINT-MENEHOULD	03 26 60 87 68	m-j.blanchard@wanadoo.fr
Franche-Comté	FAYE Didier	Association Hospitalière Franche-Comté	Rue Justin et Claude Perchot 70160 SAINT-REMY	03 84 68 25 05	didier.faye@ahfc.fr
Haute-Normandie	MARIE DIT CHATEL Dominique	Maison de Retraite- La résidence des Sapins	22, allée Charles-Cros 76000 ROUEN	02 35 60 20 35	marieditchatel@wanadoo.fr
Ile-de-France	HONTEBEYRIE Patrick	Centre Chirurgical Marie Lannelongue	133, avenue de la Résistance 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	01 40 94 28 00	p.hontebeyrie@ccml.fr

Limousin	DOULX Jean-Christophe	Clinique de la Croix Blanche	3, côte Rébière 23200 MOUTIER-ROZEILLE	05 55 83 60 00	acroixblan@aol.com
Lorraine	BECK Camille	Fondation Sainte-Blandine	3, rue du Cambout 57045 METZ Cedex	03 87 39 48 99	brigitte.mathis@hpdire-metz.fr
Martinique-Guadeloupe-Guyane	Jean Michel SYMPHOR	Maison de Retraite les Gliricidias	Quartier Beauregard 97240 LE FRANCOIS	05 96 54 72 45	symphor.mr.glicidias@wanadoo.fr
Midi-Pyrénées	RADIGALES Alain	Hôpital Joseph-Ducuing	15, rue Varsovie 31076 TOULOUSE Cedex 3	05 61 77 34 82	direction@hjd.asso.fr
Nord-Pas-de-Calais	DOLLE Benoît	Fondation Hopale	52, rue du Docteur Calot 62608 BERK-SUR-MER	03 21 89 20 00	bdolle@hopale.com
Pays de la Loire	LEMOINE Jean-François	Mutuelle Atlantique	29, quai François-Mitterrand 44273 NANTES Cedex 2	02 40 41 27 01	f.lemoine@mmla.fr
Picardie	METIVIER Annie	Hôpital Villiers Saint-Denis	1, rue Victor et Louise Monfort 02310 VILLIERS-SAINT-DENIS	03 23 70 75 20	annie.metivier@hhrs-villiers.net
Poitou-Charentes	VIAUD Pascal	A.T.A.S.H	1, boulevard du Docteur-Pineau 17370 SAINT-TROJAN-LES-BAINS	05 46 76 45 00	atash@wanadoo.fr
Réunion	BONNEAU Christian	Fondation Père Favron	B.P.380 97456 SAINT-PIERRE Cedex	02 62 96 26 36	bonneau@favron.org

AGENCES RÉGIONALES DE L'HOSPITALISATION

Alsace

22, rue de l'Université
BP 90 119
67003 Strasbourg cedex
03 90 22 98 22
03 90 22 98 00
arh-alsace@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/als/site.nsf>

Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville - BP 905
33061 Bordeaux cedex
05 57 01 69 70
05 57 01 69 99
arh33-direction@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/aqu/site.nsf>

Auvergne

21, Boulevard Berthelot
Centre Beaulieu
63407 Chamalières cedex
04 73 31 94 94
04 73 19 08 26
arh63-directeur@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/auv/site.nsf>

Basse-Normandie

Espace Claude Monet
2 Place Jean Nouzille
14053 Caen cedex
02 31 53 17 80
02 31 53 17 89
arh14@sante.gouv.fr
<http://basse-normandie.parhtage.sante.fr>

Bourgogne

Le Diapason
2 Place des Savoirs
21076 Dijon Cedex
03 80 50 86 00
03 80 50 86 01
arh21@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/bou/site.nsf>

Bretagne

7 boulevard Solférino
CS 61201
35012 Rennes cedex
02 99 78 17 78
02 99 78 37 79
arh35-directeur@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/bre/site.nsf>

Centre

31, Avenue de Paris
B.P 1429
45004 Orléans cedex 1
02 38 81 20 33
02 38 81 81 71
arh45-direction@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/cen/site.nsf>

Champagne-Ardenne

Complexe du Mont-Bernard
B.P 43
51006 Chalons en Champagne cedex
03 26 21 81 48
03 26 21 81 49
arh51-secretariat@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/cha/site.nsf>

Corse

19, Avenue Impératrice Eugénie
B.P 108
20177 Ajaccio cedex
04 95 51 61 91
04 95 51 12 34
arh2a-direction@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/cor/site.nsf>

Franche-Comté

La City
3, avenue Louise-Michel
25041 Besançon cedex
03 81 61 40 50

03 81 53 50 01
arh25-direction@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/frc/site.nsf>

Guadeloupe

Immeuble SEMAG
Grand-Camp
97142 Les Abymes
05 90 21 55 43
05 90 21 51 30
ARH971-GUADELOUPE@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/gua/site.nsf>

Guyane

16, rue Schoëlcher
B.P. 696
97305 Cayenne cedex
05 94 25 49 89
05 94 25 49 88
arh973-directeur@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/guy/site.nsf>

Haute-Normandie

38 bis, rue Verte
76000 Rouen
02 32 76 11 00
02 32 76 11 01
arh76-directeur@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/hno/site.nsf>

Ile de France

21-23 Rue des Ardennes
75019 Paris
01 40 05 22 22
01 40 05 22 23
arh75-directeur@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/idf/site.nsf>

Languedoc-Roussillon

1350, Avenue Albert Einstein
Immeuble Le Phénix - B.P 6 - Parc du Millénaire
34935 Montpellier cedex 9
04 67 99 86 40
04 67 99 86 49
arh34-directeur@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/lar/site.nsf>

Limousin

4, Avenue de la Révolution
87000 Limoges
05 55 31 97 50
05 55 31 96 75
ARH87-DIRECTEUR@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/lim/site.nsf>

Lorraine

Immeuble "Les Thiers"
4, rue Piroux - B.P. 382
54007 Nancy cedex

03 83 36 86 60
03 83 36 86 70
arh54-directeur@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/lor/site.nsf>

Martinique

Rue Piétonne des Villages de Rivière Roche
B.P 690
97264 Fort de France Cedex
05 96 42 77 55
05 96 50 71 72
arh972-directeur@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/mar/site.nsf>

Midi - Pyrénées

14, Place Saint Etienne
BP 41524
31015 Toulouse cedex 06
05 62 26 86 40
05 61 25 73 72
arh31-direction@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/mip/site.nsf>

Nord-Pas-de-Calais

2, Rue de Tenremonde
59042 Lille cedex
03 20 06 70 20
03 20 06 70 30
arh59-direction@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/npc/site.nsf>

Pays de la Loire

11, Rue Lafayette
B.P 90402
44004 Nantes cedex 1
02 40 20 64 10
02 40 35 15 68
arh44-directeur@arh44.sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/plo/site.nsf>

Picardie

6 rue des Hautes Cornes
80000 Amiens
03 22 22 33 33
03 22 22 33 41
directeur@arhpicardie.net
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/pic/site.nsf>

Poitou-Charentes

Téléport 4
Asterama 2 - BP 90203
86960 Futuroscope Chasseneuil du Poitou cedex
05 49 49 61 80
05 49 49 61 81
arh-poitou-charentes@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/poc/site.nsf>

Provence - Alpes - Côte d'Azur

141, avenue du Prado

13008 Marseille
04 91 29 92 50
04 91 79 74 44
arh13-direction@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/pac/site.nsf>

Réunion

139 rue Jean Chatel
BP 2030
97488 Saint Denis cedex - la Réunion
02 62 97 93 60
02 62 97 93 63
ARH974@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/reu/site.nsf>

Rhône-Alpes

Tour du Crédit Lyonnais
129, Rue Servient
69326 Lyon cedex 3
04 78 63 71 11
04 72 84 67 10
arh-rhone-alpes@sante.gouv.fr
<http://www.parhtage.sante.fr/re7/rha/site.nsf>

DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DE L'ADEME

☐ **Alsace**

8 rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 15 46 46
Fax : 03 88 15 46 47
E-mail : ademe.alsace@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/alsace>

☐ **Aquitaine**

6 quai de Paludate
33080 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 56 33 80 00
Fax : 05 56 33 80 01
E-mail : aquitaine@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/aquitaine>

☐ **Auvergne**

63 boulevard Berthelot
63000 CLERMONT - FERRAND
Tél : 04 73 31 52 80
Fax : 04 73 31 52 85
E-mail : ademe.auvergne@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/auvergne>

☐ **Basse Normandie**

B.P. 210
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Tél : 02 31 46 81 00
Fax : 02 31 46 81 01
E-mail : ademe.basse-normandie@ademe.fr
Site Web : <http://www.basse-normandie.ademe.fr>

□ **Bourgogne**

1C, boulevard de Champagne
BP 52562 21015 DIJON Cedex
Tél : 03 80 76 89 76 - standard ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Fax : 03 80 76 89 70
E-mail : ademe.bourgogne@ademe.fr

□ **Bretagne**

33 boulevard Solférino - CS41 217
35012 RENNES Cedex
Tél : 02 99 85 87 00
Fax : 02 99 31 44 06
E-mail : ademe.bretagne@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/bretagne>

□ **Centre**

22 rue d'Alsace-Lorraine
45058 ORLEANS Cedex 1
Tél : 02 38 24 00 00
Fax : 02 38 53 74 76
E-mail : ademe.centre@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/centre>

□ **Champagne Ardenne**

116 avenue de Paris
51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03 26 69 20 96
Fax : 03 26 65 07 63
E-mail : champagne-ardenne@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/champagne-ardenne>

□ **Corse**

Parc Sainte-Lucie -
20178 AJACCIO Cedex 1
Tél : 04 95 10 58 58
Fax : 04 95 22 03 91
E-mail : ademe.ajaccio@ademe.fr

□ **Franche Comté**

25 rue Gambetta - BP 26367
25018 BESANCON Cedex 6
Tél : 03 81 25 50 00
Fax : 03 81 81 87 90
E-mail : ademe.franche-comte@ademe.fr

Site Web : <http://franche-comte.ademe.fr/>

□ **Guadeloupe**

"Café Center" - Rue Ferdinand Forest
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 26 78 05
Fax : 0590 26 87 15
E-mail : ademe.guadeloupe@ademe.fr

□ **Guyane**

28 avenue Léopold Heder
97300 CAYENNE
Tél : 0594 31 73 60
Fax : 0594 30 76 69
E-mail : ademe.guyane@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe-guyane.fr/>

□ **Haute Normandie**

"Les Galées du Roi" - 30 rue Gadeau de Kerville
76100 ROUEN
Tél : 02 35 62 24 42
Fax : 02 33 81 93 13
E-mail : ademe.haute-normandie@ademe.fr

□ **Ile de France**

6-8 rue Jean Jaurès
92807 PUTEAUX Cedex
Tél : 01 49 01 45 47
Fax : 01 49 00 06 84
E-mail : ademe.ile-de-france@ademe.fr

□ **Languedoc Roussillon**

Résidence Antalya - 119 avenue Jacques Cartier
34965 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 99 89 79
Fax : 04 67 64 30 89
E-mail : ademe.languedoc-roussillon@ademe.fr

□ **Limousin**

38 ter avenue de la Libération - BP 20259
87007 LIMOGES Cedex 1
Tél : 05 55 79 39 34
Fax : 05 55 77 13 62
E-mail : ademe.limousin@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/limousin>

□ **Lorraine**

34 avenue André Malraux
57000 METZ
Tél : 03 87 20 02 90
Fax : 03 87 50 26 48
E-mail : ademe.lorraine@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/lorraine>

□ **Martinique**

Zone de Manhity - Four à chaux Sud - Immeuble Exodom
97232 LE LAMENTIN
Tél : 0596 63 51 42
Fax : 0596 70 60 76
E-mail : ademe.martinique@ademe.fr
Site Web : <http://www.martinique.ademe.fr>

□ **Midi Pyrénées**

Technoparc Bât C - rue Jean Bart - BP 672
31319 LABEGE Cedex
Tél : 05 62 24 35 36
Fax : 05 62 24 34 61
E-mail : ademe.midi-pyrenees@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/midi-pyrenees>

□ **Nord Pas de Calais**

Centre tertiaire de l'Arsenal - 20 rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél : 03 27 95 89 70
Fax : 03 27 95 89 71
E-mail : ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

□ **Nouvelle Calédonie**

BP C5 - 101, promenade Roger Laroque
98844 NOUMEA Cedex
Tél : 00(687) 24 35 19
Fax : 00(687) 24 35 15
E-mail : veronique.reix@ademe.fr

□ **Pays de la Loire**

BP 90302
44203 NANTES Cedex 2
Tél : 02 40 35 68 00
Fax : 02 40 35 27 21
E-mail : ademe.pays-de-la-loire@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/paysdelaloire>

□ **Picardie**

67 avenue d'Italie - immeuble APOTIKA
80094 AMIENS Cedex 03
Tél : 03 22 45 18 90
Fax : 03 22 45 19 47

E-mail : ademe.picardie@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/picardie/>

□ **Poitou Charentes**

6 rue de l'Ancienne Comédie - BP 452
86011 POITIERS Cedex 02
Tél : 05 49 50 12 12
Fax : 05 49 41 61 11
E-mail : ademe.poitou-charentes@ademe.fr

□ **Polynésie Française**

Rue Dumont d'Urville - BP 115
98713 PAPEETE
Tél : 00(689) 46 84 55
Fax : 00(689) 46 84 49
E-mail : ademe.polynesie@mail.pf

□ **Provence Alpes Côte d'Azur**

2 boulevard de Gabès - BP 139
13267 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04 91 32 84 44
Fax : 04 91 32 84 66
E-mail : ademe.paca@ademe.fr
Site Web : <http://www.ademe.fr/paca>

□ **Réunion**

Parc 2000 - 3 avenue Théodore Drouhet - BP 380
97829 LE PORT Cedex
Tél : 02 62 71 11 30
Fax : 02 62 71 11 31
E-mail : ademe@runnet.com

□ **Rhône Alpes**

10 rue des Emeraudes
69006 LYON
Tél : 04 72 83 46 00
Fax : 04 72 83 46 26
E-mail : ademe.rhone-alpes@ademe.fr

□ **Saint Pierre et Miquelon**

Direction de l'Équipement - Boulevard Constant Colmay - BP 4217
97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél : 05 08 41 12 00
Fax : 05 08 41 12 28

Annexe 5

LES SYSTEMES D'AIDE DE L'ADEME

L'ADEME peut apporter un concours financier à certains types d'opérations. Les modalités et critères d'attribution sont inscrits dans des systèmes d'aides soumis à l'approbation de son conseil d'administration. Les établissements de santé peuvent comme d'autres acteurs publics ou privés bénéficier des aides financières.

Sans recherche d'exhaustivité, les aides qui paraissent le plus concerner ces établissements sont les suivantes :

◆ Les aides à la décision

L'ADEME soutient financièrement l'intervention d'un consultant ou expert extérieur à l'établissement qui va l'aider à réaliser un diagnostic de sa situation environnementale ou énergétique et étudier les meilleures solutions à mettre en œuvre.

Ces aides concernent tous les champs des missions de l'Agence et, par exemple :

- Un diagnostic énergétique de bâtiment
- La faisabilité du recours à des énergies renouvelables
- Un plan de gestion des déchets
- Un diagnostic de sol éventuellement pollué
- La mise en place d'une démarche de management environnemental
- La réalisation d'un bilan-carbone
- La réalisation d'un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)

◆ Les aides aux investissements

Dans tous ses domaines d'action, l'Agence peut soutenir des opérations qui présentent un caractère innovant ou démonstratif. C'est le cas notamment de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments ou de la gestion des déchets.

Le « fonds chaleur » géré par l'ADEME et mis en place dans le cadre du GRENELLE de l'Environnement ouvre de larges possibilités de soutien financier à des projets d'utilisation d'énergies renouvelables (EnR) : chaudières bois, géothermie, eau chaude solaire, ...

-
-
-

Les aides sont généralement octroyées après une instruction détaillée du dossier technique et un examen de l'opportunité nationale ou régionale. Les aides n'ont pas un caractère systématique. L'ADEME dispose d'un pouvoir d'appréciation technique et qualitatif des projets.

Sur le site www.ademe.fr figurent toutes les informations utiles sur les aides de l'ADEME – rubrique l'offre de l'ADEME aux entreprises. Par ailleurs, dans tous les cas, l'interlocuteur des établissements de santé pour solliciter une aide est la Délégation Régionale de l'ADEME (adresse sur le site Internet).